

Alfred BONNINGUE

Capitaine d'Infanterie Coloniale



LA FRANCE

A

KOUANG-TCHÉOU-WAN

*“ La colonisation est l'exercice
d'une haute mission de fraternité
humaine ”.*

Maréchal LYAUTEY

Préface de M. A. SILVESTRE

Résident Supérieur en Indochine.

Chargé de l'Administration du Territoire de Kouang-Tchéou-Wan



ÉDITIONS BERGER-LEVRAULT

NANCY-PARIS-STRASBOURG

8° 110
L
462 k



LA FRANCE
A KOUANG-TCHÉOU-WAN

no * R 248581

8-10
762





Alfred BONNINGUE

Capitaine d'Infanterie Coloniale



LA FRANCE

A

KOUANG-TCHÉOU-WAN

*“ La colonisation est l'exercice
d'une haute mission de fraternité
humaine ”.*

Maréchal LYAUTEY

Préface de M. A. SILVESTRE

Résident Supérieur en Indochine.

Chargé de l'Administration du Territoire de Kouang-Tchéou-Wan



PARIS

ÉDITIONS BERGER-LEVRAULT

5, Rue Auguste-Comte (VI^e)

1931



PRÉFACE

Malgré les efforts de propagande coloniale, activement soutenus depuis ces dix dernières années, peu de Français savent que la baie de Kouang-Tchéou-Wan nous a été cédée à bail par la Chine en 1899, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans. Si quelques-uns n'ignorent pas la position géographique de ce Territoire où flotte le pavillon français, mais dont les atlas font à peine mention, bien rares sont ceux qui possèdent des précisions sur les caractères juridiques de notre occupation, sur les motifs qui nous ont amenés, il y a plus de trente ans, à réclamer le privilège d'administrer ce coin de terre Chinoise et surtout sur l'œuvre de progrès moral et matériel que la France y réalise avec une patience, une méthode et un désintéressement qui méritent d'être mis en lumière.

Au moment où les dirigeants de la jeune République, imbus des grands principes du rénovateur Sun-Yat-Sen, épris d'un intransigent nationalisme et convaincus que le stade actuel de son évolution permet à la Chine de se passer du concours de ses éducateurs, même les plus désintéressés, poursuivent avec ténacité l'abolition anticipée des engagements qu'ils qualifient de « traités inégaux », il devenait nécessaire d'exposer dans un travail d'ensemble, appuyé de données certaines, un

des objets des revendications chinoises et d'opposer aux critiques injustes que soulève notre présence à Kouang-Tchéou-Wan, un tableau précis de la situation que nous y avons créée.

C'est ce double but qu'atteint M. le Capitaine BONNINGUE, de l'infanterie coloniale, récemment encore Commandant d'armes de la Concession, en publiant un ouvrage dont la documentation a été puisée aux sources mêmes.

Après avoir placé le lecteur dans l'ambiance géographique et historique qu'il convenait de rappeler, l'auteur analyse successivement aux divers points de vue, l'œuvre féconde de paix et de « fraternité humaine » poursuivie depuis trente ans par la France à Kouang-Tchéou-Wan.

M. le Capitaine BONNINGUE, avec un tact dont il faut le féliciter sans réserves, a écarté de son étude tout ce qui pouvait offrir le caractère d'une polémique déplacée qui risquait d'éveiller des susceptibilités. Ce qu'il a cherché avant tout — et il y a du reste parfaitement réussi — c'est à ne jamais dépasser les limites du cadre qu'il s'est tracé.

Après un exposé complet, sincère et surtout objectif de l'œuvre que réalise la France sur le Territoire qu'elle gère à titre précaire, il se borne à esquisser aux yeux du lecteur averti les raisons, qui de part et d'autre, militent en faveur du développement continu de notre bienfaisante action. Il s'attache à mettre en relief, d'une part, les avantages matériels qu'assure la protection française à une nombreuse population vivant heureuse à l'ombre de notre drapeau, qui la préserve des crises périodiques

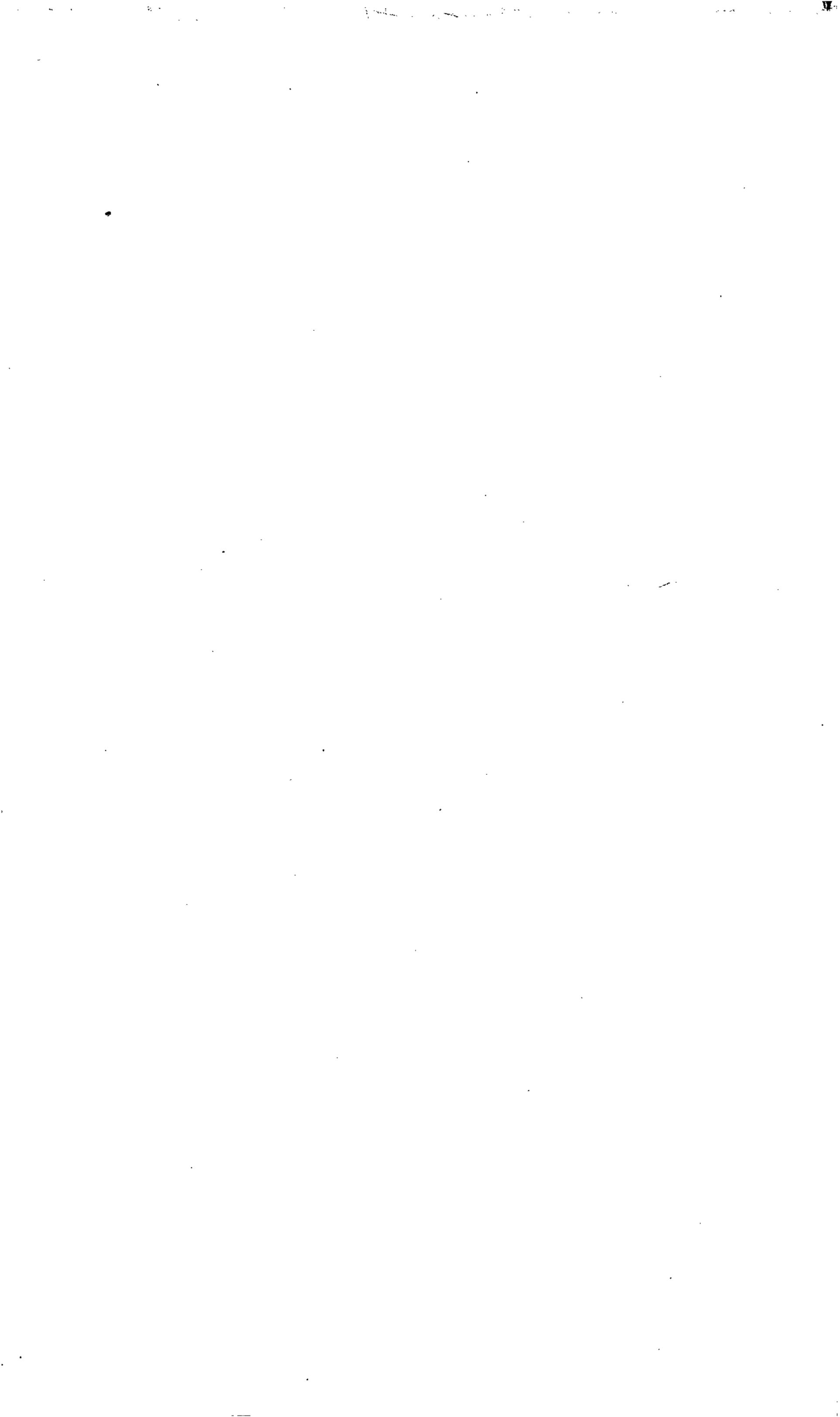
de la Chine moderne et d'autre part, le profit moral que procure à la France et à l'Indochine le maintien des accords diplomatiques en vigueur.

On trouvera dans cet exposé net et précis, des faits établissant clairement que, loin de poursuivre des « visées impérialistes », comme elle en est injustement accusée, la France, au contraire, n'a d'autre ambition que de montrer sur le champ d'expérience de Kouang-Tchéou-Wan, les résultats de sa traditionnelle politique coloniale, toute de progrès, de bonté et de justice.

Le livre de M. le Capitaine BONNINGUE doit être considéré comme une nouvelle pierre ajoutée à l'édifice élevé à la gloire de l'œuvre civilisatrice et morale que la France, toujours généreuse et désintéressée, s'est donnée la haute mission de réaliser dans le monde, et dont le triomphe est si heureusement concrétisé par la belle manifestation de Vincennes.

A son auteur vont nos plus chaudes félicitations.

A. SILVESTRE,
Résident supérieur en Indochine,
Chargé de l'administration
du Territoire de Kouang-Tchéou-Wan.



INTRODUCTION

Rien n'a été écrit jusqu'alors sur Kouang-Tchéou-Wan, dont il est simplement fait mention dans quelques ouvrages sur l'Indochine et sur la Chine.

Beaucoup de Français en ignorent, sinon la position géographique, au moins les particularités du statut et l'ampleur de l'œuvre réalisée, en trente ans, par une poignée de marins, d'administrateurs civils et de soldats, sous l'énergique impulsion première d'un grand colonial français, M. Paul DOUMER.

Au moment où l'Exposition Coloniale Internationale de Paris va instruire le pays et le monde sur l'ensemble de nos Colonies, nous avons pensé qu'il pouvait être opportun d'attirer l'attention de ceux qui s'intéressent à la France d'outre-mer, sur cette petite enclave française de la Chine du Sud, dont il ne pourra particulièrement être fait mention à Vincennes.

Lorsque reprendra éventuellement la campagne pour la rétrocession de Kouan-Tchéou-Wan à la Chine, le public français devra pouvoir s'intéresser à cette question qui mettra en jeu, notre prestige en Indochine et notre position dans le Pacifique.

Notre ambition est de lui proposer ici, une information de base.

La présente étude est divisée ainsi que suit :

- Qu'est-ce que Kouang-Tchéou-Wan ?
- Pourquoi la France s'y est-elle installée ?

- Comment en prit-elle possession?
- Qu'y a-t-elle réalisé?
- A. quel titre y demeure-t-elle : situation juridique internationale de la Concession. La question de la rétrocession.
- Conclusion.

Au début de l'ouvrage, une planche de photographies donne, en modeste aperçu, quelques vues du Territoire.

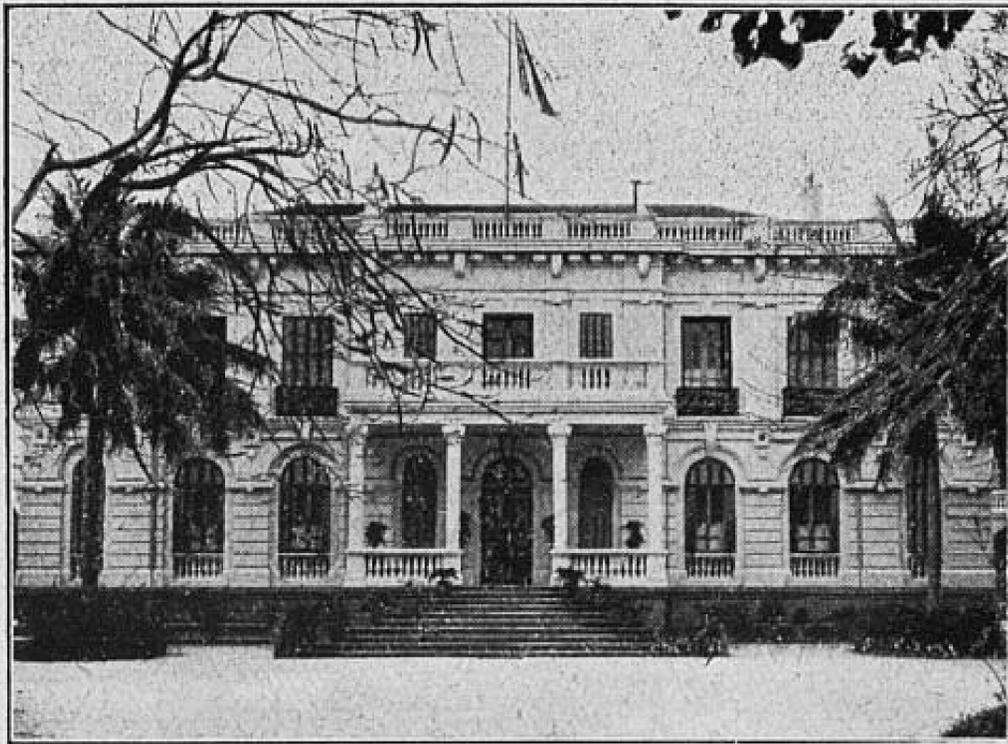
Trois croquis, incorporés dans le texte, présentent successivement la Concession, dans sa position mondiale et dans son cadre asiatique, pour la situer enfin dans le plan plus rapproché de ses détails intérieurs.

En annexes figurent :

- le texte des négociations préliminaires.
- le texte de la Convention définitive.
- la liste chronologique des Commandants supérieurs du Territoire.
- la liste chronologique des Administrateurs en chef.
- le résumé du budget local du Territoire (1929).

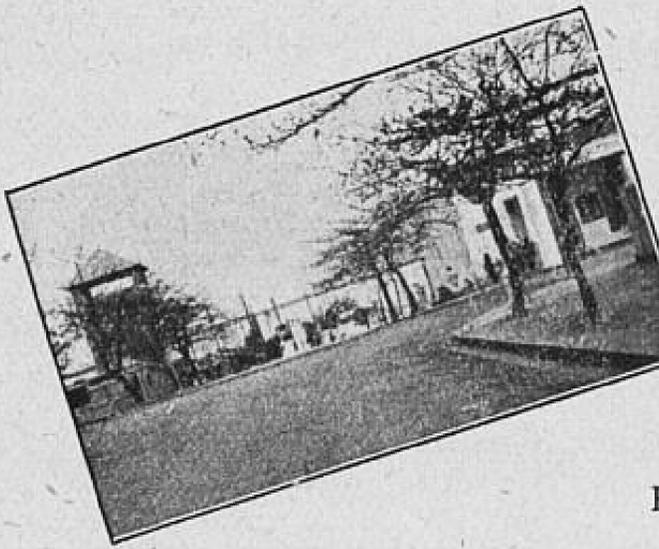
Paris, 1^{er} mai 1931.

Alfred BONNINGUE.



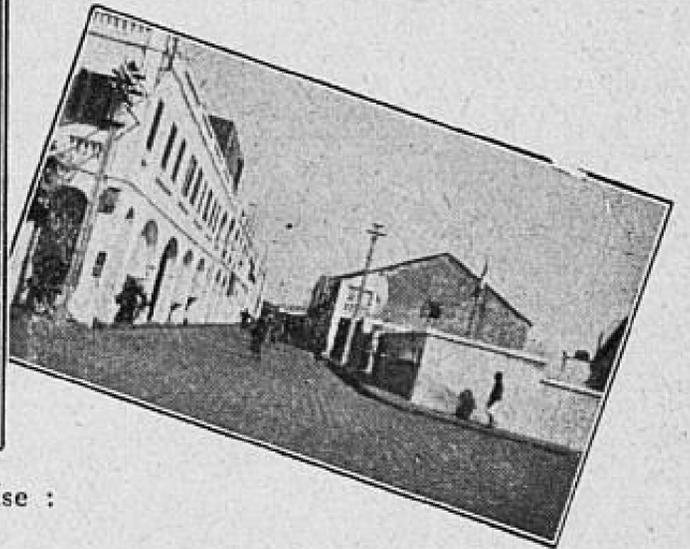
Hôtel du Résident Supérieur à Fort Bayard

La rivière Ma-Tché entre
Fort Bayard et Pointe Nivet



Pagode du Lac de la Surprise :
Les bonzes

Fort Bayard :
quartier chinois



Panorama des quais de Fort Bayard



Qu'est-ce que KOUANG-TCHÉOU-WAN

Marseille, Djibouti, Pondichéry, Saïgon, Haïphong; après la mère patrie, la France des Somalis et celle d'Extrême-Orient : un beau voyage.

Franchissons cette dernière escale de la ligne d'Indochine des messageries maritimes. Un plus petit bateau nous conduira, par Packoï et le détroit d'Hainan, à Kouang-Tchéou-Wan, terre française (croquis n° 1).

Dernière traversée pénible; mais sous notre pavillon les hommes sont forts, qui nous guideront sur la mer de Chine, dans ce coin du monde réputé des plus difficiles à la navigation.

A 80 milles environ, au sortir du détroit d'Hainan, voici le Territoire de Kouang-Tchéou-Wan, accroché au flanc du Kouang-Toung méridional, à la jonction de la presqu'île de Lei-Tchéou avec le continent Chinois.

Situé entre les parallèles 20° 45' et 21° 17' de latitude boréale et les méridiens 107° 55' et 108° 16' de longitude orientale, Kouang-Tchéou-Wan comprend une bande de terre bordant les côtes nord et ouest

d'une grande baie, parsemée d'îles nombreuses dont les trois principales : Nao-Chao, Tan-Hai et Nam-Sang, ferment l'entrée de la rade (croquis n° 2).

Kouang-Tchéou-Wan a une superficie de 2.925 li carrés, soit 85.000 hectares environ. Il possède une population de 207.000 habitants, répartis comme suit :

100 Français.

600 Annamites.

206.300 Chinois.

Sous couvert d'activité commerciale, quelques étrangers, européens et américains, représentant de puissantes firmes de leurs pays, résident sur la Concession et sillonnent en permanence les deux Kouang limitrophes, aux fins d'exploration et de propagande.

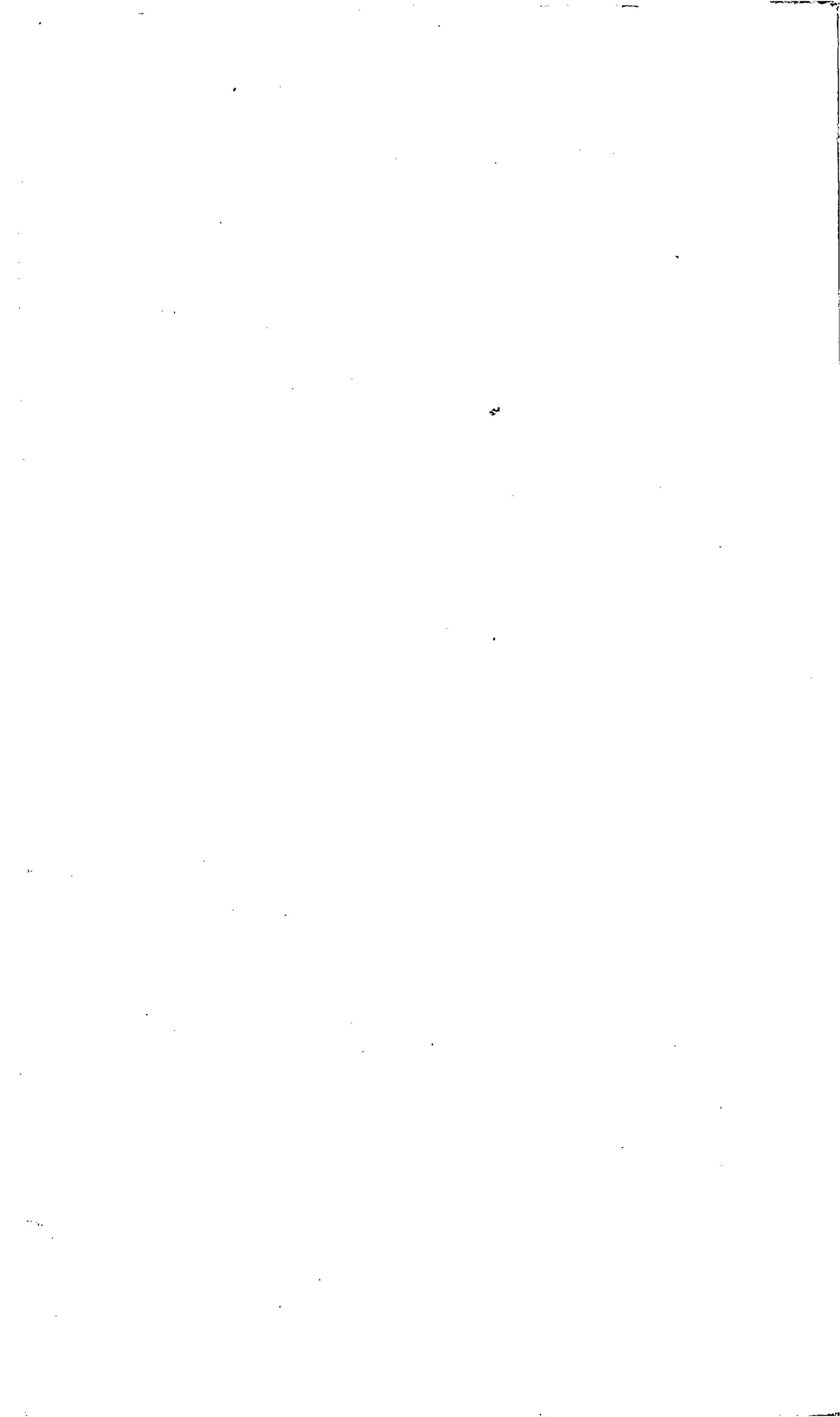
La population chinoise présente deux types bien différents : les autochtones, qui ont les yeux très bridés, et les Cantonais chez lesquels ce signe est beaucoup moins accentué. Les premiers se rattachent à la race Laiï, engendrée à l'origine par le mélange d'autochtones, de soldats, de pirates, de commerçants, d'émigrants venus des quatre coins de l'empire. Ils parlent un dialecte qui porte leur nom, dérivé de la langue dite de Hainan. Presque exclusivement agriculteurs, ils constituent les deux tiers de la population indigène du Territoire. Les Cantonais forment l'autre tiers et sont, pour la majorité, commerçants.

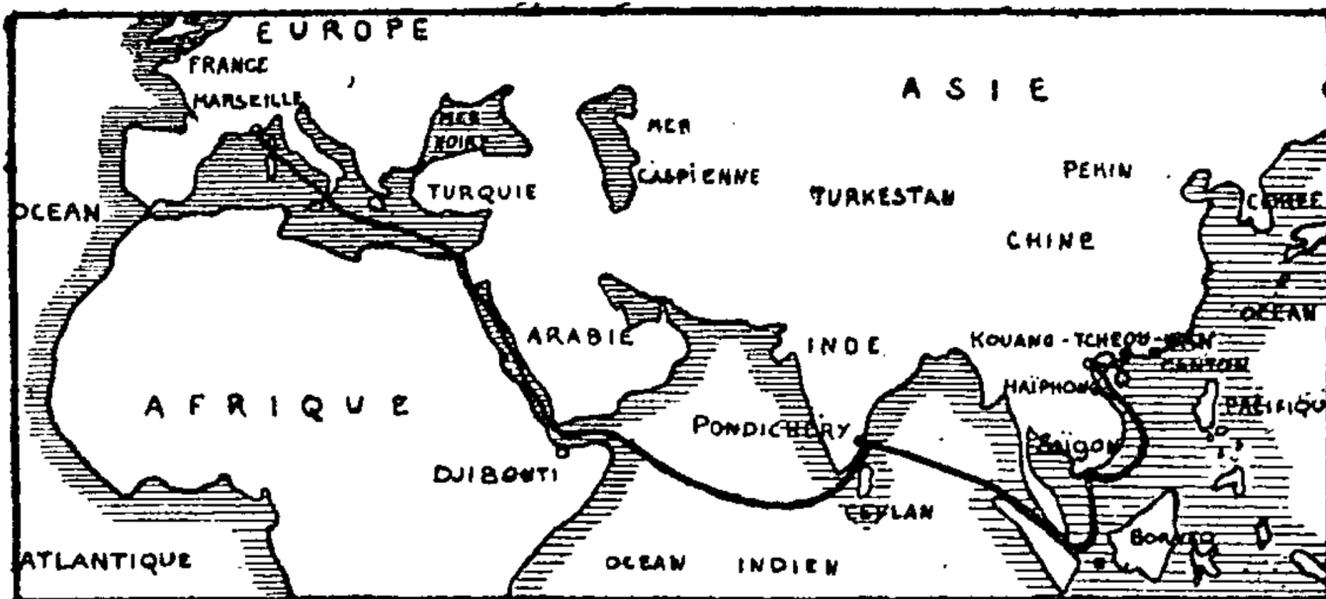
Kouang-Tchéou-Wan nous a été donné à bail, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par la Chine, en 1899.

Le Territoire dépend du Gouvernement général de l'Indochine.

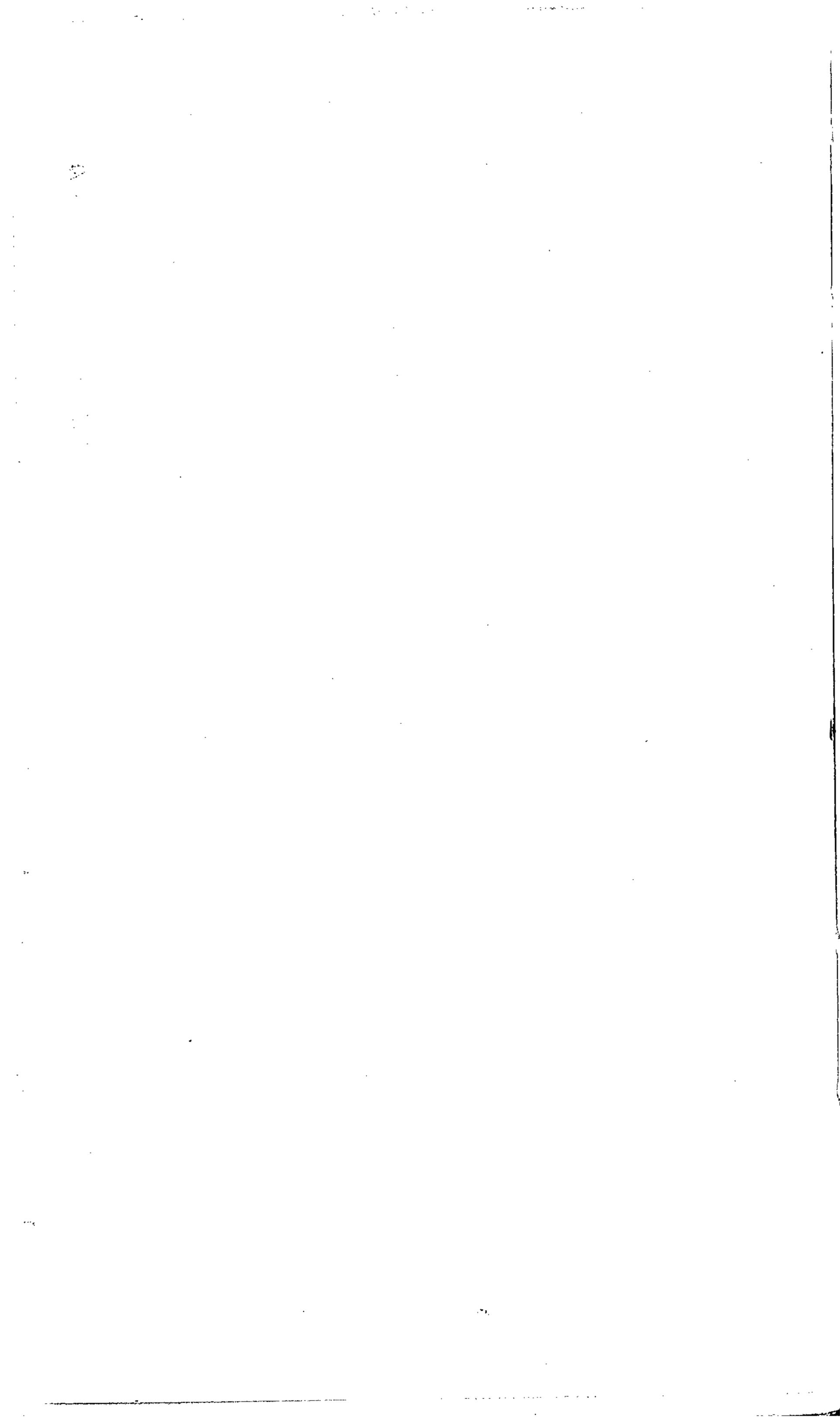
Il est administré, en principe, par un Gouverneur des colonies, qui porte le titre d'Administrateur en chef.

Il est gardé, en temps de paix, par des troupes relevant du Général Commandant supérieur en Indochine, et dont le chef est Commandant d'armes du Territoire.





Tour d'horizon mondial



Pourquoi la France s'est installée à KOUANG-TCHÉOU-WAN

Les causes de notre installation à Kouang-Tchéou-Wan doivent être recherchées, d'une part dans la politique générale d'expansion des nations européennes à l'issue de la guerre sino-japonaise de 1894, d'autre part dans l'attitude particulière adoptée par l'Angleterre, depuis notre arrivée en Cochinchine, pour nous isoler économiquement et stratégiquement en Extrême-Orient.

Après la victoire nipponne, et pour prix de leur neutralité dans le conflit, trois grandes puissances européennes s'installèrent en Chine ou y renforcèrent leurs précédentes positions :

— La Russie occupa Dalny et Port-Arthur, où elle projetait de faire aboutir le Transsibérien.

— L'Allemagne s'empara de Kiao-Tchéou, grand port de la riche province du Chantoung.

— L'Angleterre s'établit à Kow-Loon, en face de Hong-Kong, fortifiant et développant considérablement cette dernière possession.

Pour tenir son rang de grande puissance, la France demanda au même titre, à la Chine, une compensation.

L'activité déployée par l'Angleterre à Pékin, pour

enfermer nos possessions d'Indochine dans une zone circulaire d'influence anglaise, de la Birmanie au Kouang-Toung, confirma l'opportunité de notre décision.

Après leurs efforts vers le Haut-Mékong et le Yunnan, au nord-ouest, par la Birmanie et le Siam, les Anglais avaient obtenu de la Chine, au nord-est, l'ouverture du commerce et de la navigation libres sur le Si-Kiang, dont le cours traverse, dans toute sa longueur, la province du Kouang-Si, limitrophe du Tonkin.

Il était temps que nous agissions, sous peine de voir se fermer le cercle d'influence britannique, au sud-est, sur le Kouang-Toung et l'île de Hainan.

C'est à l'initiative clairvoyante de M. Paul DOUMER, alors Gouverneur général de l'Indochine, qu'une offensive diplomatique, heureusement entreprise par le Quai d'Orsay, réussit à mettre en échec les précédentes positions de l'Angleterre autour de l'Indochine.

Poursuivant la politique coloniale des fleuves et du rail, dont il fut le champion à l'époque, M. Paul DOUMER fut, sur la nature et le choix de la compensation à rechercher auprès de Pékin, le plus précieux conseiller du Gouvernement.

A 100 milles au sud-est du Tonkin, le pays d'Hainan était doublement désigné à notre attention, par son caractère insulaire et la richesse de son sous-sol (1),

(1) Prospecté en 1896, par un explorateur français : M. Madrolle.

pour égaler en valeur relative les récentes concessions accordées aux nations étrangères intéressées, et pour garantir les voies maritimes du Tonkin en Chine.

Sans le déclarer ouvertement, l'Angleterre fit comprendre à la Cour de Chine que ce morceau était trop gros pour nous : un Ceylan français à 24 heures de Hong-Kong, le Foreign Office ne l'eût jamais permis.

En tout état de cause, Pékin nous donna la garantie officielle que l'île de Hainan et le Lei-Tchéou ne seraient cédés, en aucun cas, à une puissance étrangère.

En 1701, au hasard d'une violente tempête, un navire français de la Compagnie des Indes, l'*Amphitrite*, drossé sur le rivage de Kouang-Tchéou-Wan, avait fourni aux officiers du bord l'occasion de reconnaître la région et de dresser une carte sommaire des lieux.

Sur la foi de ces documents, et sur le pressant avis de M. Paul Doumer, le Gouvernement de la République choisit, à défaut de l'île de Hainan, la baie de Kouang-Tchéou-Wan.

Paris entama immédiatement des négociations avec Pékin. Elle aboutirent, le 11 avril 1898, à un accord préliminaire (annexe n° 1), qui cédait à la France, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, la baie de Kouang-Tchéou-Wan, avec la faculté d'y établir une station navale et un dépôt de charbon, réservant de fixer ultérieurement l'accord définitif entre les deux Gouvernements, ainsi que les limites précises de la Concession, après étude sur le terrain.

Le cercle dans lequel la politique rivale de l'Angleterre prétendait nous emprisonner, était brisé.

Nous avons obtenu, le 15 mars 1897, la faculté de créer des voies de communications commerciales, entre le Tonkin et le Yunnan.

Avec la garantie que Hainan ne pouvait être concédé à aucune autre puissance, il nous suffisait de posséder Kouang-Tchéou-Wan, pour tenir, suivant l'expression de M. J. SILVESTRE : « la clef de la porte Nord des mers indochinoises » (1).

Nous avons ainsi définitivement limité les prétentions de l'Angleterre, à l'ouest de Canton.

(1) *Annales des Sciences Politiques*, 15 juillet 1902, page 480 (J. SILVESTRE, professeur à l'École des Sciences Politiques).

Comment la France prit possession de la Concession

Le 22 avril 1898, le Contre-Amiral GIGAULT DE LA BÉDOLLIÈRE, à bord du *Jean-Bart*, pénètre dans la baie de Kouang-Tchéou-Wan, et fait hisser le pavillon français sur un fortin chinois ruiné (1), appelé plus tard : « Fort-Bayard » et qui donnera son nom, par la suite, au chef-lieu actuel.

Le *Duguay-Trouin*, la *Surprise* et l'*Alouette*, sont affectés à la garde du drapeau.

Le Vice Amiral DE BEAUMONT, commandant en chef l'escadre d'Extrême-Orient, nomme un Capitaine de vaisseau, commandant supérieur du Territoire.

L'occupation, toute pacifique, est assurée au début par quelques bâtiments de l'escadre. A terre, le fortin chinois est seul occupé par deux sections de débarquement du bâtiment de garde.

Un détachement de 50 Linh-co chinois venus du Tonkin, des environs de Moncay, est réparti entre le fortin et l'île de Nao-Chao.

Jusqu'alors aucun incident à signaler. Les cérémonies de prise de possession s'effectuent en présence

(1). Le mât de pavillon de la Résidence actuelle de l'Administrateur en chef marque l'emplacement du fortin, aujourd'hui disparu.

d'une population indigène nombreuse, curieuse, mais non hostile.

En peu de jours cependant, nous devons enregistrer chez elle un changement complet d'attitude. Des affiches injurieuses sont placardées dans les principaux centres. Le jour même de l'arrivée du délégué chinois, le Général PAN, des pierres sont lancées sur notre garnison du fortin. Le lendemain, des officiers de marine, en promenade, sont entourés de paysans armés de bûches. Ils ne doivent qu'à leur sang-froid de pouvoir regagner leur canot sans effusion de sang.

La situation se tend. Les mandarins chinois et le préfet de Lei-Tchéou, en particulier, ont fait leur œuvre, en exécution d'ordres occultes.

Avant d'user de représailles par les armes, des délégations gardées sont envoyées auprès des chefs de village, pour demander réparation ou garantie, sous forme d'otages.

Notre position est, en somme, assez imprécise. Nous voulons occuper le pays sans l'administrer. Le règlement de toutes les affaires courantes continue à dépendre des autorités chinoises, qui demeurent les intermédiaires obligés entre notre autorité et la population.

Pour tenter de remédier aux inconvénients de cet état de fait, nous créons un rouage nouveau en la personne d'un officier supérieur chinois, le Lieutenant-Colonel TCHENG, officiellement chargé des affaires étrangères chinoises de la région. Son rôle consiste

à assurer la police et à servir d'intermédiaire entre le commandant supérieur, le préfet de Lei-Tchéou et les deux sous-préfets de Soui-Kay et d'Ou-Tchuen.

La suite des événements prouvera que ce n'est, pratiquement, qu'une satisfaction de pure forme, accordée par le Gouvernement chinois, pour « sauver la face ».

Notre occupation se poursuit ainsi, avec succession de renforcement de nos moyens, d'actions hostiles de la population et de mesures de répression de notre part.

Le 30 juin 1898, une nouvelle unité, le *Descartes*, arrive sur rade. Le 12 juillet, à 3 heures du soir, le fortin chinois est attaqué, par surprise, par 900 Chinois.

Les assaillants sont parfaitement camouflés par des haies de bambous, environnant le fortin, à 200 mètres à la ronde. Leur mise en place s'effectue dans un silence complet; un bond de ces 200 mètres en terrain découvert, est appuyé par le feu d'un canon prenant de flanc nos défenseurs.

Ignorant tout des dispositions prises contre elles, nos sentinelles ne peuvent donner l'alarme qu'au déclenchement de l'attaque ennemie.

Habituée à vivre continuellement sur le qui-vive, la petite garnison parvient heureusement, avec un superbe sang-froid, à clouer sur place les assaillants, à mi-chemin du fortin, sous un feu de mousqueterie, fort ajusté. Le tir presque simultané des mitrailleuses et des 65 de la rade, oblige les Chinois à rega-

gner, avec de grosses pertes, leurs couverts de départ, harcelés aussitôt par notre artillerie.

La partie est gagnée. Une sortie effectuée immédiatement par deux compagnies de débarquement toutes fraîches, achève de dissocier les rassemblements ennemis; à titre de représailles, tous les villages dissidents sont brûlés sur-le-champ.

Pour la belle résistance de sa petite garnison, devant des forces près de vingt fois supérieures en nombre, le fortin reçoit officiellement le titre de « Fort-Bayard ».

Le lendemain le *Descartes* tire, au nord de Tché-Kam, des obus de 100 sur quelques gros villages dissidents, qui se croyaient hors de portée de nos pièces. Le 22 juillet 1898, la plupart des chefs de village, ayant à leur tête le sous-préfet de Soui-Kay, viennent faire leur soumission.

Pour mettre fin à cette hostilité croissante autour de notre base, il apparaît qu'il faut, au plus vite, régler la délimitation de notre zone d'action, afin de pouvoir l'organiser en toute liberté.

L'Amiral DE BEAUMONT pose le principe de la possession de toutes les passes aboutissant au mouillage du commandant supérieur : la rivière Ma-Tché, entre Fort-Bayard et Pointe-Nivet.

Nous demandons en conséquence toutes les îles de la baie et, sur le continent, une certaine étendue de terrain ayant des limites à peu près naturelles (croquis n° 2).

Paris tente d'activer les négociations, qui traînent depuis l'accord préliminaire du 10 avril. Mais le caractère particulier de la diplomatie chinoise, habilement fuyante, grignotant aujourd'hui par mille réticences fort poliment présentées, ce qu'elle a semblé vouloir accorder hier, va nous obliger à une longue année d'attente pour en finir avec la Convention définitive.

Jusqu'à la signature de l'accord, la situation revêt les mêmes caractères qui ont marqué les premiers mois de notre occupation, bien que la face des relations du commandant supérieur avec les autorités chinoises se soit toutefois améliorée.

Plusieurs mandarins ont été déplacés, sur notre demande, dont le sous-préfet de Soui-Kay. Le Colonel TCHENG a été rappelé en Hainan avec ses troupes, et le commandant supérieur a pris en mains la police du pays, dans un rayon évidemment imprécisé.

En dépit de ces changements, les villages soumis servent de paravent aux villages insoumis. Le désarmement de la population, dans une zone obligatoirement limitée par rapport à notre base, est pratiquement inefficace.

L'hostilité demeure. La guérilla s'amplifie.

Le 4 octobre 1898, le Gouvernement français autorise l'envoi de deux compagnies d'infanterie de marine et d'une section d'artillerie de montagne, par prélèvement sur les effectifs d'Indochine.

Le 10 novembre, la marine occupe l'île de Pac-Hai

et la fosse profonde qui la sépare de l'île de Tac-Sin, auxquelles le commandant supérieur donne le nom de « Port Beaumont », pour garder le souvenir de son Amiral en chef.

En juin 1899 l'effectif de l'infanterie de marine est porté à 1 bataillon à 4 compagnies.

Devant l'hostilité toujours croissante, les environs de Tché-Kam, le fortin chinois de Montao, Sin-Tchi, sont occupés par nos troupes.

Les pourparlers au sujet de la délimitation du Territoire sont repris officiellement, entre le Contre-Amiral COUREJOLLES, représentant la France, et le Tao Tai, Général PAN, représentant la Chine.

Plusieurs entrevues et un échange de correspondances ont lieu entre les deux plénipotentiaires, à la fin de juillet et pendant le mois d'août 1899, sans résultat. Au lendemain d'un accord verbal, le Général PAN fait connaître à l'Amiral qu'il n'a pas pleins pouvoirs pour signer.

Tout est à recommencer. La situation politique se tend de plus en plus.

On apprend, en septembre, que les gros villages de Ma-Tchiang et de Vong-Lock se fortifient sérieusement.

Notre consul à Packoi et nos missionnaires au Leit-Tchéou signalent, en divers points de leurs ressorts, des mouvements de troupes chinoises et des enrôlements de partisans.

On affiche partout des proclamations annonçant que

l'Impératrice douairière ordonne « de jeter les Français à la mer ».

Coïncidence curieuse, à la même époque, les journaux de Londres ne tarissent pas sur ce sujet. Ils vont même jusqu'à affirmer que la France s'est emparée de force de l'île de Hainan et que des difficultés vont surgir entre la Cour de Chine et Paris.

En octobre 1899, le Maréchal Sou, dont nous n'avions eu qu'à nous louer à l'époque de la délimitation de la frontière sino-tonkinoise, est désigné pour traiter au nom de la Chine à la place du Général PAN, appelé à d'autres fonctions. Les pourparlers officiels recommencent le 23 octobre.

Devant l'effervescence qui se manifeste dans le nord et le nord-ouest de Tché-Kam, le Contre-Amiral COUREJOLLES est décidé à agir.

Le 5 novembre 1899, une première démonstration est effectuée à bonne distance de Ma-Tchiang, par une colonne placée sous le commandement du Chef de bataillon RONGET, commandant le bataillon d'infanterie de marine.

Une nouvelle augmentation des effectifs amène le Gouvernement à confier le commandement supérieur à un officier de l'armée de terre.

Le Lieutenant-Colonel MAROT, de l'infanterie de marine, nommé à ces fonctions, débarque à Fort-Bayard le 12 novembre 1899, avec un second bataillon et une section d'artillerie.

Le même jour, les Enseignes de vaisseau GOURLAOUEN



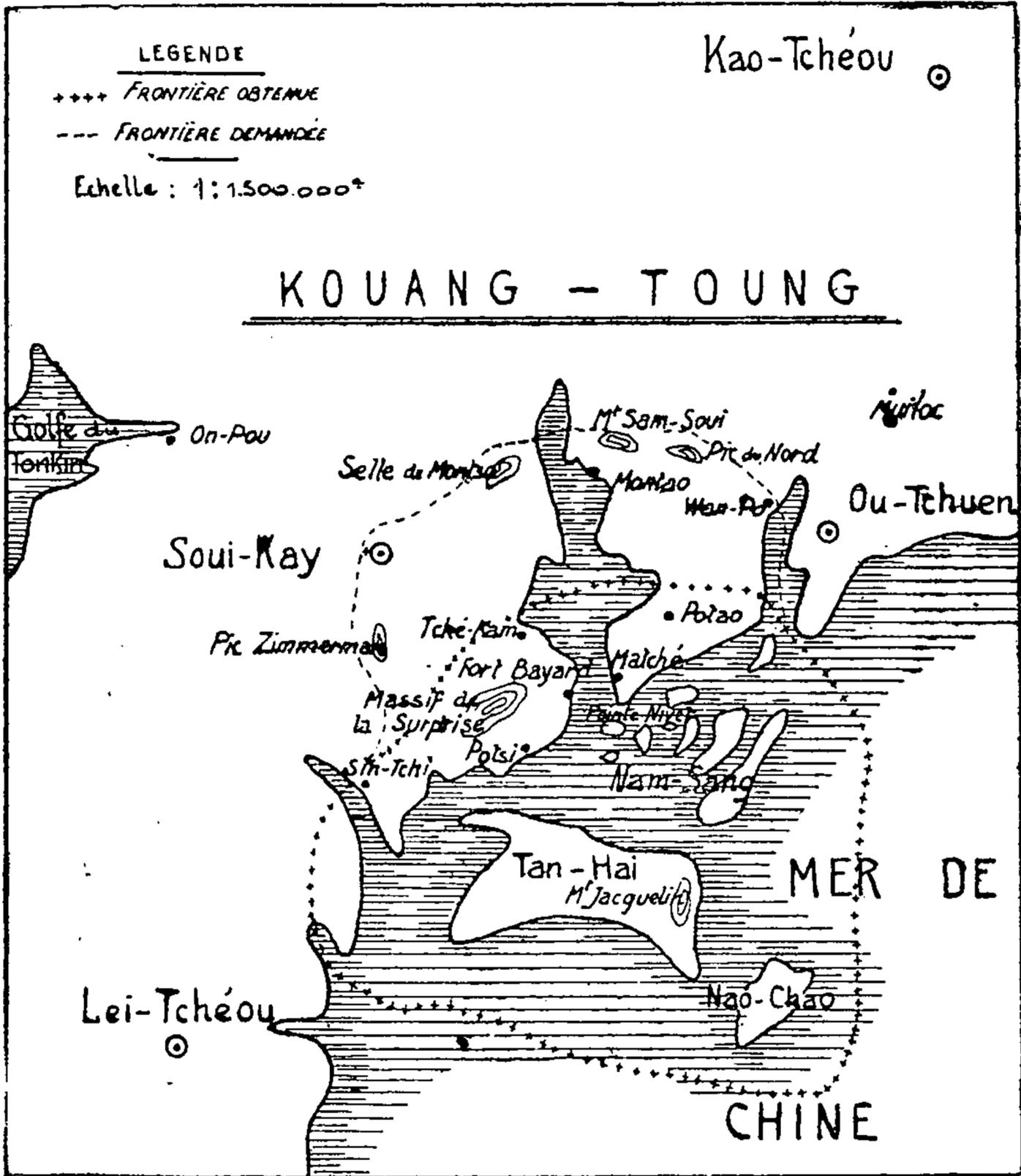
et KOUM, en mission topographique aux environs de leur poste, sont assassinés et décapités par une bande de miliciens chinois, près du village de Ping-Tché, en face de Montao, dont le petit fort était occupé par la compagnie de débarquement du *Descartes*, à laquelle ils appartenaient.

Le Contre-Amiral COUREJOLLES demande aussitôt au Maréchal Sou la tête de tous les coupables, y compris celle du Sous-préfet de Soui-Kay. D'autre part, et en attendant que satisfaction lui soit donnée, l'Amiral décide de faire effectuer une reconnaissance offensive dans la région nord de Tché-Kam, vers Ma-Tchiang et Vong-Lock.

Le Lieutenant-Colonel MAROT se met en mouvement le 16 novembre au petit jour vers Vong-Lock, à la tête d'une colonne de 6 compagnies d'infanterie et de 2 sections d'artillerie.

Après une chaude journée de lutte, Vong-Lock, défendu avec acharnement, est brillamment enlevé le soir même, à la baïonnette. Le 17 novembre, conformément aux ordres reçus, le feu est mis à la ville, qui n'est plus rapidement qu'un immense brasier.

Pendant qu'on se battait à Vong-Lock, les pourparlers engagés au sujet de la délimitation du Territoire étaient précipités. Le soir même de l'engagement, le maréchal Sou signait, en plein accord avec le Contre-Amiral COUREJOLLES, la Convention relative à la concession du territoire de Kouang-Tchéou-Wan à la France (annexe n° 2).



Limites de la Concession



Sous des influences étrangères intéressées, l'œuvre démesurément temporisatrice des plénipotentiaires Chinois nous faisait perdre, en définitive, avec une notable partie de terrain au nord, la ligne des observatoires environnant notre position centrale : Fort-Bayard, Ma-Tché (croquis n^o 2).

Les derniers renforcements, décidés avant la signature de la Convention, s'effectuent. Du 18 au 25 novembre 1899 débarquent successivement à Fort-Bayard : 4 compagnies d'infanterie et 1 section d'artillerie.

L'effectif total des troupes à terre atteint à ce moment :

— 3 bataillons d'infanterie de marine, des 9^e et 10^e régiments;

— 1 batterie d'artillerie.

Une commission de délimitation de la frontière de la Concession termine ses travaux le 10 décembre 1899.

Le 20 décembre, le Contre-Amiral commandant en chef, sa mission terminée, passe la direction politique et administrative au Lieutenant-Colonel MAROT, qui remplissait seulement jusqu'alors les fonctions de commandant supérieur des troupes.

Les unités navales rejoignent l'escadre d'Extrême-Orient. Un stationnaire est laissé à la disposition du Commandant du Territoire à titre d'artillerie mobile d'appui.

Le 3 février 1900, le Gouverneur général de l'Indo-

chine, M. Paul DOUMER, vient visiter le Territoire. Le 4 février, le Général BORGNIS-DESBORDES, Commandant supérieur des troupes d'Indochine, débarque à son tour à Fort-Bayard.

Il est décidé, au cours de ces inspections :

1^o de passer l'administration du Territoire à l'autorité civile;

2^o de réduire progressivement l'effectif des troupes d'occupation;

3^o de placer la baie de Kouang-Tchéou-Wan sous le régime des « Ports francs ».

La réduction des troupes d'occupation est échelonnée sur quatre ans (1). Les forces indigènes de milice, 50 linh-co à l'origine, sont organisées en 1 brigade de « garde indigène », correspondant approximativement à l'effectif d'un bataillon.

Par arrêté du Gouverneur général d'Indochine, en date du 27 février 1900, M. ALBY est nommé Administrateur en chef du Territoire.

Le Lieutenant-Colonel MAROT reprend ses précédentes fonctions de Commandant des troupes.

(1) A partir de 1904, celles-ci sont réduites à 1 compagnie d'infanterie et 1 section d'artillerie. En 1906, la section d'artillerie rejoint le Tonkin. En 1928, la compagnie européenne d'infanterie est remplacée par une compagnie indigène de tirailleurs annamites, renforcée d'une section de mitrailleuses européenne.

Œuvre réalisée par la France

La France a apporté et développé à Kouang-Tchéou-Wan la prospérité dans la paix.

Le rôle joué par les Résidents supérieurs y fut de premier plan, en particulier à l'origine ainsi qu'au cours des dernières années où la guerre civile dans les deux Kouang exigea de ces hauts fonctionnaires une diplomatie toujours en éveil et opportunément appliquée.

Par une administration ferme mais bienveillante, par un régime fiscal bien défini, ne ménageant aux contribuables indigènes aucune surprise exceptionnelle en cours d'exercice, par la répression sévère de la contrebande, comme par le développement des communications routières et postales, et l'organisation de la lutte contre les épidémies, les Kouang-Tchéou-Wannais sont devenus rapidement favorisés, par rapport à leurs compatriotes des confins.

Nous allons passer successivement en revue les résultats obtenus dans les différentes branches de notre activité :

- a) Organisation administrative, judiciaire et financière;
- b) Travaux publics;
- c) Assistance médicale;

d) Instruction publique;

e) Communications postales et sécurité côtière.

Nous présenterons enfin les conditions du développement économique du Territoire, dans le cadre de l'organisation ci-dessus.

a) ORGANISATION ADMINISTRATIVE,
JUDICIAIRE ET FINANCIÈRE

C'est sous le signe de la formule coloniale la plus libérale, que la France a doté Kouang-Tchéou-Wan de l'organisation la mieux appropriée, d'une part au respect intégral des accords diplomatiques et d'autre part au développement économique et social du Territoire dont l'administration lui a été confiée.

L'impossibilité de trouver, à notre arrivée, dans une région désolée par la piraterie, parmi une population arriérée, des familles présentant des garanties et jouissant du prestige indispensable à l'exercice de fonctions publiques, nous obligea, tout en respectant le cadre des institutions chinoises, à intervenir directement dans le règlement des affaires administratives, judiciaires et financières.

En matière judiciaire, la réforme fut profonde, qui proscrivant les châtiments corporels, garantit aux individus le maximum de sécurité au regard des personnes et des biens.

Un régime d'impôts, inspiré des usages séculaires,

mais dont la perception, étroitement surveillée, ne laisse plus place à l'arbitraire du mandarin, a été instauré en fonction des dépenses obligatoires.

Il est en outre tempéré par un souci de modération tel, que le contribuable chinois, contrairement au principe couramment appliqué dans certaines colonies étrangères, ne participe en aucune façon, ni aux dépenses de souveraineté, qui restent à la charge de l'État français, ni aux frais généraux d'administration, qui sont entièrement couverts par une subvention annuelle de 400.000 piastres, supportée par le budget général de notre possession d'Extrême-Orient.

Il en résulte que, sur un total budgétaire de 700.000 piastres indochinoises (1), nos administrés ne versent que 300.000 piastres, exclusivement affectées aux dépenses d'intérêt économique et social, dont ils sont les uniques bénéficiaires.

* * *

Au début de l'occupation de Kouang-Tchéou-Wan par la France, les deux rives de la Ma-Tché étaient rattachées à deux sous-préfectures chinoises différentes.

La rive gauche appartenait à la sous-préfecture d'Ou-Tchuen, dépendant du Tao-Tai de Kao-Tchéou.

(1) La piastre indochinoise est en fait, actuellement stabilisée à 10 francs.

La rive droite ressortissait de la sous-préfecture de Soui-Kay, relevant de la préfecture de Lei-Tchéou et du Tao-Tai d'Hainan.

Les deux préfectures faisaient partie de la province de Canton. Elles étaient placées sous l'autorité du Vice-Roi des deux Kouang, résidant à Canton.

La cellule administrative était le village, constitué en général par les membres d'une même famille dont le doyen, le plus riche ou le plus lettré, était le chef, assisté d'un Conseil de notables.

La réunion de plusieurs villages formait un district, organe intermédiaire entre le village et la sous-préfecture, dirigé par un Kong-Koc.

Au point de vue judiciaire, ce dernier réglait sans appel les litiges entre villages ou entre individus, ne donnant lieu qu'à des châtiments corporels. La prison, considérée comme sanction plus grave, n'était pas de son ressort.

En matière financière, son rôle consistait à lever l'impôt ordinaire et à répartir les impôts exceptionnels prélevés par les mandarins. Il était autorisé d'autre part, à affermer certaines taxes gouvernementales et à en créer à l'occasion pour ses besoins personnels. Il est inutile d'insister sur l'arbitraire qui pouvait présider à la satisfaction de ces besoins.

Du 22 avril 1898, date à laquelle le pavillon tricolore fut arboré sur le fortin chinois de Fort-Bayard, à la création du Territoire militaire de Kouang-Tchéou-Wan, le 20 décembre 1899, les divisions ad-

ministratives restèrent ce qu'elles avaient toujours été, purement chinoises.

Si un officier supérieur de notre marine portait le titre de Commandant supérieur, l'administration du pays était totalement entre les mains des mandarins. Nous avons déjà souligné que toutes les difficultés du début de notre occupation, provinrent de cette situation : nous voulions commander sans administrer.

Les premières bases de l'organisation administrative française furent jetées le 20 décembre 1899, par le Lieutenant-Colonel MAROT, Commandant du Territoire, qui divisa ce dernier en deux cercles, séparés par la rivière Ma-Tché et commandés chacun par un chef de bataillon.

Un mois environ après, le 27 janvier 1900, un arrêté de M. Paul DOUMER, Gouverneur général de l'Indochine, donnait une nouvelle organisation administrative à la Concession, et fixait les attributions des fonctionnaires des Services civils de l'Indochine, chargés de son administration.

Sous l'autorité d'un Administrateur en chef, relevant directement du Gouverneur général de l'Indochine, le Territoire fut divisé en trois circonscriptions administratives :

- Continent de la rive droite.
- Continent de la rive gauche.
- Iles de Tan-Hai et de Nao-Chao.

Chacune de ces circonscriptions devait être confiée à un fonctionnaire européen placé sous l'autorité

directe de l'Administrateur en chef; mais faute de personnel, cet arrêté ne put être appliqué entièrement et les tâches durent être réparties entre les centres urbains de Fort-Bayard, de Tché-Kam et la Direction de la justice, aux trois administrateurs adjoints dont disposait le Résident supérieur.

Des fonctionnaires de la garde indigène furent délégués de l'administration centrale, dans les différents postes de l'intérieur.

Deux arrêtés ultérieurs, en date du 4 juillet 1911 et du 25 octobre 1927, ont complété l'organisme administratif de la Concession. Nous y retrouvons l'organisation ternaire précédente, avec quelques modifications de détail :

Une première circonscription à Tché-Kam pour chef-lieu et comprend les districts situés sur la rive droite de la Ma-Tché, sauf le centre urbain de Fort-Bayard et une zone suburbaine.

La deuxième circonscription a pour centre Po-Tao et s'étend sur les districts de la rive gauche.

La troisième englobe les îles de Tan-Hai et de Nao-Chao. Toutefois la pénurie de personnel et surtout l'insuffisance des ressources budgétaires n'ont pas encore permis de réaliser cette organisation.

Seule la première circonscription et le centre urbain de Fort-Bayard sont administrés dans les conditions prévues. Les deux autres circonscriptions continuent à fonctionner comme délégations, sous l'autorité des chefs de poste de garde indigène.

L'administration chinoise a été maintenue à peu près intacte. Chaque village continue à être administré par un *Conseil de notables* dont le président et les membres, remplacés au fur et à mesure des vacances, sont désignés par l'Administrateur en chef, sur la proposition du chef de circonscription. La réunion d'un certain nombre de villages forme un *district* à la tête duquel est placé un *Kong-Koc*, nommé par l'Administrateur en chef, après consultation électorale des Conseils de notables.

Le *Kong-Koc* constitue l'échelon intermédiaire entre l'autorité française et les villages du district. Il est chargé, en sa qualité d'officier de police judiciaire, du maintien de l'ordre public, de la répartition de l'impôt entre les villages et du versement au Trésor des sommes recouvrées.

Chaque circonscription est formée par un nombre variable de districts.

Enfin, par arrêté en date du 14 septembre 1922, a été constitué un *Conseil consultatif* de 10 membres, élus par un collège électoral composé des *Kong-Koc* et des conseils de notables.

Le rôle principal de cet organe consiste à donner chaque année son avis sur l'assiette de l'impôt et sur les chapitres du budget concernant les dépenses de travaux publics, d'enseignement et d'assistance médicale. En outre le Conseil consultatif est appelé à renseigner l'Administration française sur les desiderata de la population. Il est mis au courant des ré-

formes projetées, afin d'être en mesure d'en faire connaître la portée éventuelle dans les milieux indigènes.

L'organisation judiciaire indigène a été remaniée à plusieurs reprises. La dernière mise au point, toute récente, date de la fin de l'année 1930.

Elle comporte, au point de vue de la justice civile et commerciale :

1^o une *Commission de conciliation*, composée d'un fonctionnaire français et de deux Kong-Koc, dans chaque circonscription, ou délégation;

2^o un *Tribunal du premier degré*, siégeant à Fort-Bayard, composé d'un juge unique chinois, chargé de se prononcer sur les causes civiles de minime importance;

3^o un *Tribunal mixte*, composé d'un fonctionnaire français, et de deux ou quatre assesseurs, tirés au sort tous les trois mois sur une liste de douze notables, arrêtée annuellement par une commission présidée par l'Administrateur en chef;

4^o une *Commission de revision*, sorte de cour d'appel, présidée par l'Administrateur en chef, assisté de deux chefs de circonscription.

En ce qui concerne la justice répressive, les contraventions n'entraînant pas application d'une peine de prison sont jugées par les chefs de circonscription, les chefs de poste ou les Kong-Koc.

Au Tribunal du premier degré est réservée la con-

naissance des contraventions sanctionnées par la prison.

Enfin les délits et les crimes sont jugés par le Tribunal mixte, mais les condamnations ne sont définitives qu'après homologation par la Commission de revision.

Tous ces tribunaux appliquent les codes chinois promulgués par le Gouvernement nationaliste de Nankin.

La connaissance des litiges civils, de même que les poursuites correctionnelles intéressant les Français, les étrangers européens ou assimilés, les sujets et protégés français, est réservée à la *Justice de paix à compétence étendue*, présidée par un magistrat français et rattachée au ressort de la Cour d'appel de Hanoi.

Les ressources financières du Territoire, alimentées par des impôts directs et par la subvention annuelle du Gouvernement général de l'Indochine, de même que les crédits accordés pour faire face aux dépenses, figurent dans un budget-annexe du budget général de l'Indochine, soumis aux délibérations du Grand Conseil des intérêts économiques et au vote du Conseil de gouvernement de l'Union indochinoise. Il est approuvé par décret.

L'Administrateur en chef en est sous-ordonnateur, sous le contrôle de la Direction des Finances d'Indochine.

La comptabilité du budget-annexe de Kouang-

Tchéou-Wan est rattachée à celle du Trésorier général de l'Indochine, représenté à Fort-Bayard par un payeur du Trésor.

* * *

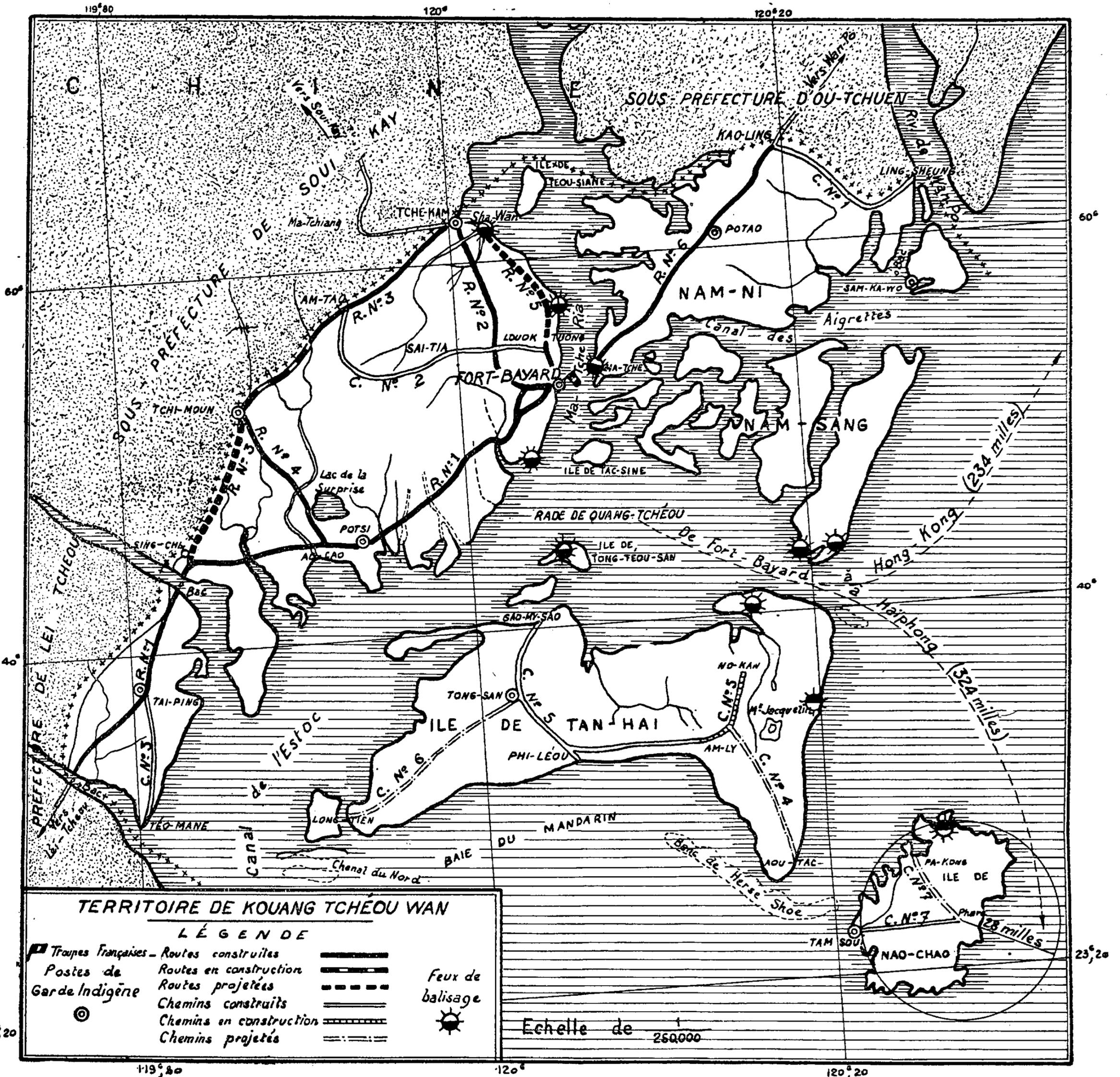
b) TRAVAUX PUBLICS

Un gros effort a été réalisé depuis notre arrivée à Kouang-Tchéou-Wan, par le service des Travaux publics, en ce qui concerne la construction et l'aménagement des deux ports de Fort-Bayard et de Tché-Kam, la construction des routes et ouvrages d'art, la création du quartier européen de Fort-Bayard avec le concours de l'Autorité militaire, les grands travaux de voirie : rues, tout-à-l'égout, le contrôle de l'électrification des centres urbains les plus importants, le contrôle des automobiles, etc.

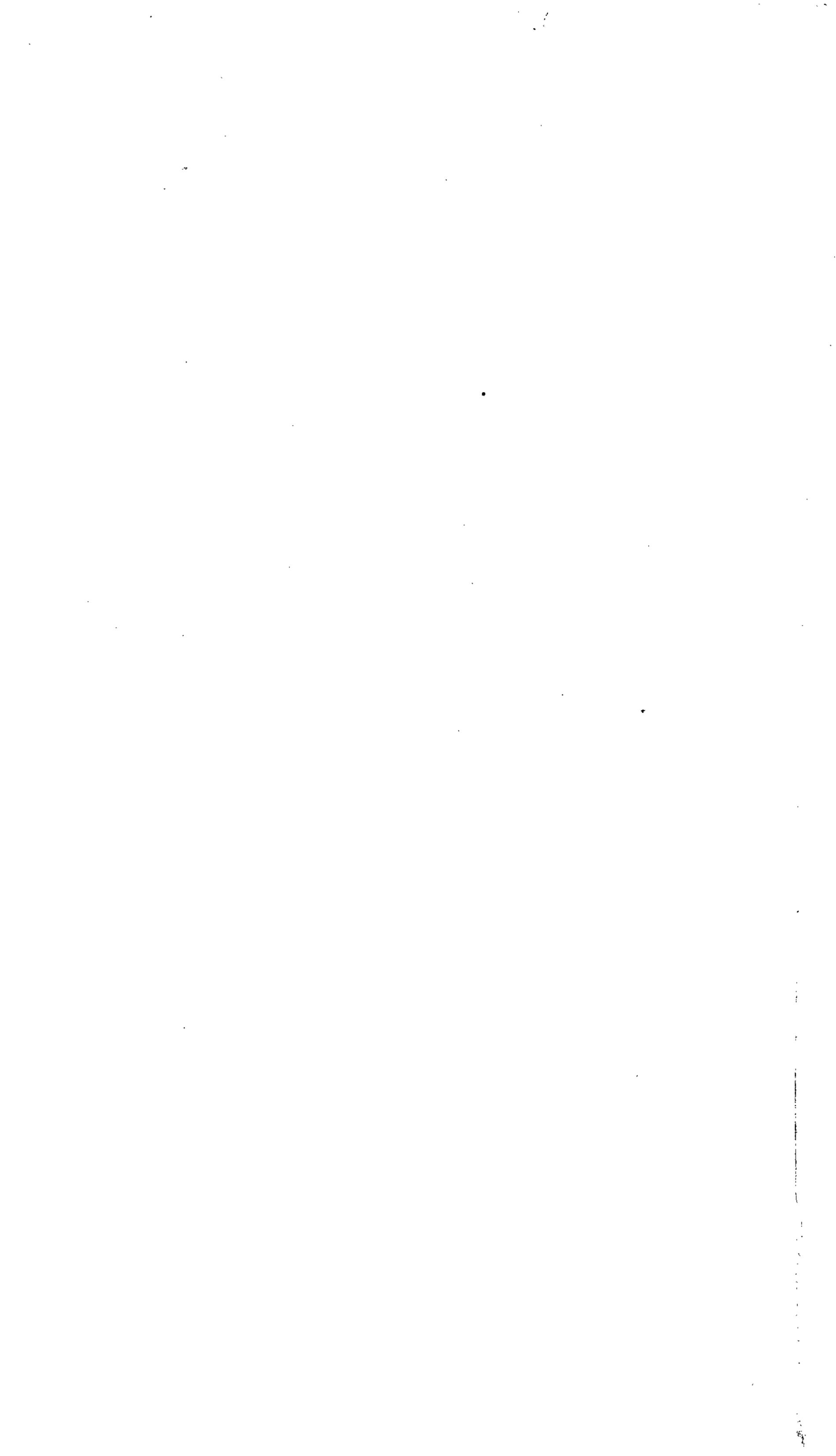
Un ingénieur européen dirige seul ce service, composé de cadres et de main-d'œuvre indigènes, annamites et chinois.

Les crédits mis à sa disposition s'élèvent, en moyenne, à 150.000 piastres par an. En 1930, ils ont atteint 180.000 piastres indochinoises.

Pour donner une idée des résultats obtenus, nous croyons suffisant de citer le chiffre des 135 kilomètres de routes, qui sillonnent actuellement le Territoire. Le croquis n° 3, en présentant le réseau actuel des routes en exploitation, figure d'autre part les projets en cours d'exécution.



Dressé par M. DESSAGNE, Ingénieur du Service Local des Travaux Publics, Janv. 1931.



Sur l'heureuse initiative de M. le Résident supérieur A. SILVESTRE, un important projet d'organisation du port de Fort-Bayard vient d'être mis à l'étude.

Un appontement en T, faisant suite à la jetée actuelle, permettra à deux vapeurs d'accoster sur une longueur de 100 mètres, en leur assurant un tirant d'eau de plus de 6 mètres aux plus basses marées.

Du matériel de déchargement : grues et réseau de voie de 60; l'élargissement des quais existants et la construction de docks, sont également prévus pour compléter l'équipement du port.

* * *

c) ASSISTANCE MÉDICALE

Aucun effort n'a été négligé pour l'amélioration de l'hygiène publique des populations rurales et urbaines.

C'est ainsi que le Territoire, jadis malsain, où régnaient avec le paludisme, la peste bubonique à l'état endémique, la variole et le choléra, est devenu à l'heure actuelle beaucoup plus sain que les régions environnantes.

Ces résultats sont le fait d'une organisation médicale rationnelle, des efforts constants d'éducation de la population indigène, des mesures d'assainissement des centres importants et des vaccinations massives faites dans l'ensemble du Territoire.

Notre action s'étend ainsi jusqu'aux frontières, le

long desquelles notre personnel médical place des cordons sanitaires, dès qu'une épidémie se déclare dans les agglomérations proches de la Concession.

Nous devons à la vérité de dire que ces résultats n'ont pas été atteints sans grande peine. Au contact d'une population rurale habituée à vivre dans une saleté et une promiscuité repoussantes, nos efforts sont longtemps restés vains; mais à l'heure actuelle, nos administrés ayant enfin compris l'efficacité des mesures préventives de défense contre les épidémies, n'hésitent plus à venir, très nombreux, rechercher le bénéfice de l'immunité conférée par nos vaccins.

Le service de l'assistance médicale de la Concession est placé sous la direction d'un Médecin Commandant des troupes coloniales, hors cadres. Cet officier supérieur dispose d'un médecin français, de deux médecins chinois diplômés de notre école de médecine de Hanoï, et de deux sages-femmes chinoises diplômées.

Le nombre des formations sanitaires est de trois :

— Une ambulance à Fort-Bayard, réservée à la population civile européenne et aux militaires européens et annamites de la garnison.

— Un hôpital indigène à Fort-Bayard.

— Un hôpital indigène à Tché-Kam.

Le service de l'assistance médicale figure chaque année au budget, pour un crédit qui s'élève à 40.000 piastres environ.

d) INSTRUCTION PUBLIQUE

A côté des seules école privées chinoises, fonctionnant en 1900, nous avons créé, peu après notre arrivée, un enseignement public mixte.

Actuellement au nombre de 7, nos écoles dispensent gratuitement cet enseignement. Les élèves qui les fréquentent bénéficient en outre de la gratuité totale des fournitures et du prêt des livres d'instruction.

Ces conditions tout à fait exceptionnelles ont attiré dans les écoles urbaines une clientèle scolaire de plus en plus nombreuse. Les villages continuent à alimenter principalement les écoles privées, lesquelles, au contraire de ce qu'on pourrait attendre au pays de Confucius, sont exclusivement laïques.

Le personnel européen enseignant se compose de deux professeurs et d'une institutrice. L'un de ces professeurs est directeur de l'établissement le plus important : le Collège Albert-Sarraut à Fort-Bayard. Il est en outre chargé de l'inspection des autres écoles officielles du Territoire, et a une mission de regard sur les écoles privées.

Le personnel indigène comprend : 5 instituteurs et institutrices annamites, 5 instituteurs et 28 moniteurs chinois.

De nature très diverse, l'enseignement donné comprend :

— Un *enseignement français*, qui ne comporte

qu'une classe à Fort-Bayard, en raison du petit nombre de familles françaises.

— Un *enseignement élémentaire franco-annamite*, à trois degrés : infantin, préparatoire et élémentaire. Depuis 1930, le certificat d'études élémentaires indigènes en est la sanction.

— Un *enseignement franco-chinois*, limité au cycle primaire.

— Un *enseignement chinois*, créé seulement depuis 1922, et qui groupe évidemment le plus grand nombre d'élèves.

L'éducation physique, dirigée par des militaires de la garnison, est en voie de développement. Elle prouve les efforts de tous ordres réalisés par la France pour faire bénéficier ses administrés des moindres perfectionnements de nos méthodes modernes.

On peut dès à présent affirmer qu'en ce qui concerne l'instruction publique, une étape difficile est franchie, qui a consisté à mettre sous les yeux des populations chinoises, dans les plus gros centres, des modèles de nos procédés d'instruction.

Ce premier résultat pourra être dépassé, dès que nous disposerons de ressources suffisantes pour étendre à toute la population de Kouang-Tchéou-Wan, en âge de scolarité, l'enseignement gratuit.

Le budget annuel réservé à l'instruction publique s'élève aux environs de 40.000 piastres indochinoises.

e) COMMUNICATIONS POSTALES ET SÉCURITÉ CÔTIÈRE

L'organisation et le développement des communications postales, l'amélioration de la sécurité côtière, ont fourni leur part de contribution à l'essor économique de la Concession.

A l'intérieur, le Territoire de Kouang-Tchéou-Wan dispose de 80 kilomètres de lignes téléphoniques, dont une partie en câbles souterrains, reliant sur le continent le grand centre administratif de Fort-Bayard à Tché-Kam, Potsi, Tchimoun, Taïping; dans l'île de Nao-Chao, Tam-Soui au phare de Nao-Chao.

A l'extérieur, les communications postales sont assurées très régulièrement entre Fort-Bayard et la métropole, via Hong-Kong. Au moins une fois par semaine, les navires français, anglais ou japonais emportent ou apportent le courrier, acheminé dans les vingt-quatre heures sur Kouang-Tchéou-Wan par les bateaux chinois ou français.

Avec le Tonkin, les communications postales sont moins fréquentes. Elles s'effectuent tous les quatorze jours par le seul vapeur desservant régulièrement Haï-phong et Fort-Bayard; ou indirectement par Hong-Kong et le Tonkin direct.

Le trafic télégraphique est effectué, à l'intérieur du Territoire et avec l'extérieur, par la station radiotélégraphique de Fort-Bayard.

Ses installations, grandes et petites ondes, participent :

— au trafic commercial maritime et à la sécurité côtière (météorologie et signaux);

— au transit du trafic radiotélégraphique de l'Indochine et de l'île de Hainan.

A ce titre, la station de Fort-Bayard correspond avec les postes suivants : Hanoi, Kien-An, Moncay, au Tonkin; Hoihao, dans l'île de Hainan; Nao-Chao, sur le Territoire; Macao, poste portugais; Hong-Kong, poste anglais.

Des pourparlers sont en cours, en vue du fonctionnement officiel réciproque de Fort-Bayard avec les postes chinois de Packoi et de Canton.

En dehors des moyens radiotélégraphiques, la sécurité côtière est assurée par des phares et balises lumineuses, dont le réseau est figuré sur le croquis n° 3.

* * *

f) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le Territoire actuel et la baie de Kouang-Tchéou-Wan présentaient, avant notre arrivée, cette caractéristique principale, qu'ils constituaient un repaire puissamment organisé de pirates et de contrebandiers.

Les premiers répandaient la terreur sur toute la côte, de la baie de Ha-Long à Macao. Les seconds exerçaient en particulier leur métier sur l'opium.

Dans une telle ambiance, l'activité économique de la région était loin d'être florissante.

L'administration française lui apporta les bienfaits d'un régime défensif et régulateur, sous lequel chacun fut libre de travailler et de prospérer à l'abri des exactions journalières des pillards.

Actuellement toutes les surfaces utilisables, environ 5.000 hectares, sontensemencées. Les industries demeurent rares, faute de matières premières à proximité et en quantités suffisantes. Le commerce est la branche la plus prospère de l'économie générale. C'est presque exclusivement un commerce de transit.

Son développement tient surtout à la position géographique, particulièrement favorable de Kouang-Tchéou-Wan, plutôt qu'à la consommation locale, naturellement restreinte chez une population paysanne, vivant presque entièrement des produits de la terre.

1^o *Agriculture.*

De constitution géologique primaire, suffisamment irrigué, de climat relativement tempéré et frais en hiver, soumis au régime des moussons et des typhons, servi par une main-d'œuvre essentiellement agricole, le Territoire et ses confins sont assez bien partagés au point de vue agricole.

Le *riz* est cultivé, par priorité, sur tous les terrains propres à sa culture. Depuis quelques années les récoltes dépassent la consommation locale, alors qu'il

y a peu de temps encore un appoint d'importation lui était nécessaire.

La *patate*, plus résistante aux intempéries et se contentant d'un sol plus pauvre, vient au second rang des cultures principales. Une partie de la récolte est transformée en fécule, exportée à Canton, Hong-Kong et Macao.

L'*arachide* trouve dans la composition sablonneuse de certaines parties du sol, un milieu particulièrement favorable. Chaque année les surfaces consacrées à cette légumineuse augmentent sensiblement, en remplacement de cultures secondaires moins rémunératrices.

La culture de la *canne à sucre* est également en progrès, à cause des débouchés intéressants offerts au *vesou* sur le marché de Hong-Kong.

Viennent ensuite des *cultures secondaires* : le *sésame*, le *millet*, le *maïs*, le *manioc*, l'*indigo*, le *chanvre* et les *cultures maraîchères*, toutes exclusivement cultivées pour la consommation locale.

Mention spéciale doit être faite, d'une part, des *joncs*, exportés au Japon sous forme de nattes, d'autre part, des *aulx*, exportés en grande quantité à Hong-Kong et dont les Chinois sont grands consommateurs.

Par leur développement constant, ces deux dernières cultures sont appelées à passer très prochainement au rang des cultures principales.

Kouang-Tchéou-Wan n'est pas un pays d'élevage. Tous les bovidés, les porcs et les volailles exportés, transitent par le Territoire, mais proviennent de Chine.

Ceux que l'on peut rencontrer sur la Concession répondent aux seuls besoins locaux : culture et alimentation.

2^o Industrie.

L'industrie est la branche la moins développée de l'activité économique de la Concession. Les quelques entreprises existantes se bornent à utiliser les productions locales. Elles sont, en quelque sorte, familiales, et ne fonctionnent que par intermittence, aux époques des récoltes.

Il en est ainsi des *huileries* et des *sucreries*.

Les *salines*, dont les principales sont situées sur les plages des îles de la baie, sont assez prospères. Par cuisson avec de l'eau douce et évaporation ultérieure, les Chinois obtiennent un *sel cuit* fort apprécié, qu'ils exportent sur Hong-Kong et même à Singapour.

Le produit des *pêcheries maritimes* ne répond aussi qu'aux besoins locaux de la population européenne et indigène. On trouve couramment : la *sole*, le *maquereau*, la *vieille*, la *raie*, le *rouget*.

L'île de Nao-Chao est réputée pour ses *langoustes* et ses *crevettes*. Tout le poisson qui n'est pas consommé frais est salé. La plupart des Chinois vivent presque exclusivement de salaisons de poissons. Le *sel cru* trouve, de ce fait, son débouché sur place.

L'industrie la plus florissante est, sans contredit, depuis quelques années, celle des *pétards*. Son développement à Kouang-Tchéou-Wan est probablement

dû à l'interdiction prononcée en Chine, contre sa fabrication, par le Gouvernement nationaliste.

Pour qui connaît le traditionnel emploi de ces explosifs, dans toutes les circonstances de la vie courante chinoise, en particulier pendant le Têt et à l'occasion de chaque fête rituelle, il apparaît qu'une interdiction de ce genre est appelée à demeurer longtemps inefficace.

En ce qui concerne la Concession, les chiffres sont éloquentes : en 1929-1930, la valeur des exportations de pétards sur Hong-Kong et Canton a dépassé 70.000 piastres.

Cette industrie est presque exclusivement concentrée à Tché-Kam.

Enfin quelques *industries secondaires* sont à citer, pour mémoire : *tissages, teintureries, poteries, cordonneries, tanneries, savonneries.*

3° *La question de l'opium.*

Avant d'aborder le développement commercial de la Concession, nous avons intentionnellement placé ici la question de l'opium, à cause de son caractère à la fois commercial et industriel.

Kouang-Tchéou-Wan constituait, à notre arrivée dans la Concession, un centre commercial et industriel d'opium relativement important. Commercial, par le transit de la drogue provenant des deux Kouang ou y pénétrant. Industriel, par le traitement des bouilleries locales.

Dès son rattachement administratif au Gouvernement de l'Indochine, le Territoire fut placé, de ce point de vue, sous un régime de régie des plus larges, nettement différent de celui en vigueur en Indochine.

L'opium brut, officiellement entreposé à Fort-Bayard, était vendu en caisses à des débitants en gros, titulaires d'une licence des Douanes et Régies. Son commerce et sa transformation en *chandoo* restaient libres.

Dans de telles conditions, et sous peine de doubler chaque habitant d'un douanier, il était pratiquement impossible de savoir si le produit traité provenait de la Régie ou de la contrebande.

Le trafic commercial de l'opium devint tel qu'il suscita, d'une part, des jalousies dans certaines colonies étrangères concurrentes, notamment aux Indes Anglaises, à Bénarès. Du point de vue humanitaire, d'autre part, les Américains s'émurent, et les Commissions de Genève nous suspectèrent de favoriser une contrebande coupable.

Pour satisfaire aux desiderata exprimés par la Société des Nations, le Gouvernement de l'Indochine institua, en 1929, une nouvelle réglementation du commerce de l'opium sur la Concession.

Aux termes de ce récent arrêté, les licences de débitants en gros sont supprimées et la fabrication locale n'est plus libre. Les prix de vente ont été très notablement relevés, les quantités livrées à la con-

sommation, réduites, et la contrebande sévèrement réprimée.

Il est à souhaiter que la bonne volonté dont a fait preuve le Gouvernement Français, suffise, malgré les intérêts en jeu, à refréner la passion qu'engendre l'usage de la drogue en Extrême-Orient.

Les délégués chinois à la Société des Nations ont donné toute assurance à ce sujet. Toutefois, aucune des régions de culture du pavot n'a jusqu'alors renoncé à son commerce lucratif.

Il semble bien difficile, dans ces conditions, de limiter ou d'interdire l'industrie de l'opium, tant qu'aucune mesure ne sera nettement prise contre la culture du pavot qui en est la matière première indispensable.

4^o Commerce.

Kouang-Tchéou-Wan doit le développement commercial de son transit à sa situation géographique. C'est le débouché maritime naturel de la riche province du Kouang-Si et du Kouang-Toung méridional limitrophe.

Avec ces dernières régions, Fort-Bayard et Tché-Kam jouent, en petit, le même rôle distributeur des échanges, que le grand port anglais de Hong-Kong avec le centre de la province du Kouang-Toung.

Par contre, les relations commerciales avec le

Tonkin sont très peu importantes. Elles résident en la seule importation des marchandises destinées aux besoins de l'Administration, de l'Armée, d'une Société industrielle française, des Commerçants français et annamites et de la population européenne. L'unique vapeur qui assure les communications bi-mensuelles avec le Tonkin, n'embarque pas une tonne de marchandise par an, pour Haïphong.

Il semble regrettable de constater que toute l'exportation des régions méridionales des deux Kouang, canalisée à Kouang-Tchéou-Wan, soit uniquement dirigée sur Hong-Kong et qu'aucune relation commerciale n'existe avec l'Indochine.

Les causes en sont d'ordres divers :

— absence de besoins d'échanges de matières premières entre deux pays de productions sensiblement identiques ;

— droits de douane indochinoise imposés à Haïphong aux produits ouvrés, qui pénètrent librement à Hong-Kong, port franc ;

— fréquence des communications et proximité des débouchés : Fort-Bayard à 20 heures de Macao, à 22 heures de Hong-Kong, à 25 heures de Canton, à 48 heures de Haïphong.

Quant aux importations, suivant le courant naturel réciproque des échanges, elles s'effectuent de préférence et en presque totalité avec les mêmes comptoirs du Nord.

Pour toutes ces raisons, Kouang-Tchéou-Wan est

devenu, du point de vue économique, un véritable satellite du grand port anglais de Hong-Kong.

Le commerce de cabotage par jonques, vers Hainan et la côte sud du Kouang-Toung, mis à part, le chiffre du trafic commercial du Territoire a doublé depuis 1916 et décuplé depuis notre installation sur la Concession.

Il atteint aujourd'hui 162 millions de francs, ce qui dépasse de 20 millions environ le chiffre du commerce général de Bayonne, et se trouve être légèrement plus de trois fois supérieur à celui de La Rochelle (1).

Il correspond approximativement d'autre part :
— au 1/10^e du trafic des ports de Boulogne et de Nantes;

— au 1/8^e de Dieppe;

— au 1/7^e de Haïphong;

— au 1/6^e de Calais;

— au 1/4 de La Pallice;

— au 1/3 de Saint-Nazaire (1).

En ce qui concerne le trafic maritime des voyageurs, Fort-Bayard atteint annuellement le chiffre de 30.000 passagers, ce qui équivaut environ au 1/15^e du trafic du port de Calais, qui tient en France, à ce point de vue, le deuxième rang après Marseille.

Si l'on tient compte de ce que les ports de Fort-Bayard et de Tché-Kam ne disposent encore d'aucun quai

(1) D'après les statistiques de 1928 pour les ports français, de 1929 pour Haïphong et Kouang-Tchéou-Wan.

d'accostage, d'aucun matériel de déchargement moderne (grues, portiques, etc.), et que toutes les opérations de chargement et de déchargement sont effectuées, des mâts de charge des bateaux, à des quais asséchés à marée basse, par l'intermédiaire de jonques, de sampans ou de chalands, on aura une idée exacte du degré d'importance du trafic, ainsi comparé à celui de quelques-uns de nos ports français.



A quel titre demeurons-nous à KOUANG-TCHÉOU-WAN.

Situation juridique internationale de la Concession.

La question de la rétrocession.

Institution relativement récente dans les relations internationales, le bail de territoires entre États ne présente pas de caractère juridique nettement défini par le Droit international public.

Quelques rares études particulières sont parues à ce sujet depuis le début du siècle, quelques thèses ont été soutenues en France et à l'étranger, qui aboutissent toutes à des conclusions diverses, quant à la nature juridique de cette forme de contrat.

D'aucuns prétendent que les territoires à bail doivent être considérés comme portions de territoires d'un État, grevées d'une espèce de « servitude internationale ». D'autres affirment que le régime du bail n'est autre que celui d'un « condominium », et qu'il implique, de ce fait, la souveraineté des deux États parties.

Enfin la théorie de la « cession déguisée », particulièrement en honneur dans les pays Anglo-Saxons et au Japon, dépasse de beaucoup la portée du texte des

baux en cause, et ne répond, depuis la grande guerre tout au moins, ni aux intentions des États preneurs, ni à celle de l'État bailleur.

Le Territoire à bail est juridiquement caractérisé, à notre avis, par une « aliénation temporaire » de l'État bailleur vis-à-vis de l'État preneur, et nous estimons que cette aliénation temporaire est « totale » pendant la durée du bail.

Si, en effet, en ce qui concerne Kouang-Tchéou-Wan, l'article I de la Convention stipule d'une part : « que cette location n'affectera pas les droits de souveraineté de la Chine sur les territoires concédés », en son article III il dispose d'autre part que : « le Territoire sera gouverné et administré pendant les quatre-vingt-dix-neuf ans du bail *par la France seule*, et cela afin d'éviter tout froissement possible entre les deux pays ».

Si nous trouvons donc, en l'article I, le principe prudemment posé des droits de souveraineté demeurant au bailleur, à l'expiration du bail, il faut comprendre, en vertu de l'article III, que ces droits abandonnés au preneur pendant toute la durée du contrat, sont repris par le bailleur à l'expiration de celui-ci; ce qui implique bien le caractère temporaire de l'aliénation totale.

C'est à ce titre de « locataire temporaire » que nous demeurons à Kouang-Tchéou-Wan, avec pleine jouissance et entiers pouvoirs, jusqu'à échéance du contrat.

Pourquoi, dès lors, envisager la rétrocession anti-

cipée de notre Concession. La question est complexe.

Officieusement, ce n'est que par des campagnes de presse, plus ou moins soutenues, que la rétrocession des territoires à bail a été déjà plusieurs fois posée. Le principe de « la Chine aux chinois », exprimé dès 1905 par le Dr Sun-Yat-Sen, envisageait, entre autres mesures nécessaires, la rétrocession amiable à la République Chinoise future, des territoires à bail occupés par les nations étrangères.

Il y a deux ans à peine, la presse chinoise de Hong-Kong, reprenait la lutte concernant en particulier Kouang-Tchéou-Wan.

En octobre 1930, la rétrocession, par l'Angleterre, de Wei-Ha-Wei à la Chine, faisait rebondir cette campagne.

Officiellement, il a fallu les nombreuses conférences internationales de l'après-guerre, pour que les territoires à bail soient, en 1922 à Washington, et pour la première fois dans l'histoire diplomatique, l'objet de débats.

A cette époque, M. BRIAND, puis MM. VIVIANI et SARRAUT, successivement chargés de la direction de la délégation française, fidèles aux traditions de notre politique en Extrême-Orient, prirent et soutinrent l'initiative de déterminer au profit de la Chine, une décision unanime des Gouvernements bénéficiaires de territoires à bail, dans le sens d'une rétrocession générale.

Mais ainsi qu'il est souvent advenu depuis la guerre, la France trop libérale dut constater immédiatement que sa généreuse initiative ne réussirait pas à entraîner la décision collective des Gouvernements intéressés.

Les Japonais firent valoir l'impossibilité où ils se trouvaient de laisser discuter la question de Port-Arthur. La délégation britannique invoqua des raisons qui s'opposaient à la restitution des « News Territories » (arrière-pays de Kowloon, situé en face de l'île de Hong-Kong).

En présence de telles réserves, aboutissant en fait à sauvegarder les baux les plus importants, la délégation française, qui pouvait faire état de droits équivalents dans le cas de Kouang-Tchéou-Wan, se trouva alors fondée à réserver désormais l'entière liberté de son Gouvernement.

Ainsi prit fin, à peine esquissée, la tentative officielle de rétrocession des territoires à bail en Chine.

Il n'est donc plus question maintenant de faire bénéficier la Chine d'une faveur particulière de la France seule, et ce serait se méprendre sur les raisons et la mesure exactes de la rétrocession récente de Wei-Ha-Wei, que de penser que les Anglais ont usé, en l'occurrence, de généreuse libéralité.

Cédé à bail pour une durée de vingt-cinq ans le 27 mars 1898, Wei-Ha-Wei aurait dû, en droit, faire retour à la Chine le 27 mars 1923.

Il apparaît donc, que sept années de négociations ont été nécessaires, pour aboutir à cette formalité effective.

D'autre part, si la presse mondiale demeure muette à ce sujet, on peut lire, entre autres réserves dans le texte de l'acte de rétrocession, la possibilité laissée par le Gouvernement nationaliste chinois, à l'Angleterre, d'occuper pendant dix ans encore tous ses établissements à Wei-Ha-Wei, avec faculté de renouveler plusieurs fois cette clause, au seul gré du bénéficiaire.

Si l'on songe enfin, que l'Angleterre s'est bornée à organiser Wei-Ha-Wei en base navale, qu'elle y a seulement construit un hôtel et un hôpital, et qu'elle s'est entièrement désintéressée de l'arrière-pays, tant politiquement et administrativement qu'économiquement, on peut conclure qu'en vertu des réserves précitées, l'acte de rétrocession n'est pratiquement que pure forme.

Kouang-Tchéou-Wan nous été donné à bail le 16 novembre 1899, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Nos droits particuliers sur ce territoire doivent donc régulièrement s'éteindre le 16 novembre 1998, soit dans soixante-sept ans.

Il ne nous appartient pas de préjuger des raisons ou des circonstances qui pourraient, dans l'avenir, apporter d'autre terme à ce contrat.



CONCLUSION

Il ressort de cette étude que la France a fait bonne œuvre à Kouang-Tchéou-Wan, dans le cadre de ses plus pures traditions coloniales.

Elle doit en conséquence y demeurer et poursuivre son action civilisatrice, jusqu'au jour où elle pourra rendre à une Chine pacifiée, solidement organisée et responsable, un territoire dont la mise en valeur et le bien-être actuels tranchent encore trop avec la désolation et l'insécurité qui règnent alentour.

Nous avons trouvé, à notre arrivée à Kouang-Tchéou-Wan, la piraterie, la famine et les épidémies; en un mot tous les fléaux qui sévissent encore à l'heure actuelle, aux portes de notre belle et paisible Concession.

Trente années se sont écoulées cependant, au cours desquelles la Révolution chinoise, de ses origines à ses applications, n'a réussi à apporter à cette situation aucun remède.

En ce qui nous concerne, nous avons accompli notre œuvre dans toutes les branches du domaine public et des intérêts sociaux de nos ressortissants. Le degré de mise en valeur du Territoire, la mesure de son développement économique, les projets de tous ordres à

l'étude, prouvent que rien n'a été et ne sera négligé par le Gouvernement Français de l'Indochine, pour dispenser à Kouang-Tchéou-Wan les bienfaits d'une organisation coloniale des plus rationnelle et des plus humainement désintéressée.

Le maréchal LYAUTEY définissait récemment la colonisation comme étant « l'exercice d'une haute mission de fraternité humaine ». Kouang-Tchéou-Wan est un exemple parfait à citer à l'appui de cette vérité française.

En fonction des résultats obtenus et en l'état actuel des choses en Chine, nous devons y poursuivre l'usage des droits que nous a conférés la Convention de 1899, et ce dans l'intérêt des Chinois comme dans le nôtre.

En ce qui concerne les premiers, il va de soi qu'en raison du potentiel d'anarchie des confins, les habitants de notre Concession n'auraient aucun avantage à changer actuellement de régime. Nous n'en parlons que pour mémoire.

Au regard du Gouvernement chinois, notre présence à Kouang-Tchéou-Wan est tout à la fois une garantie et un placement.

Une garantie, en ce sens que depuis la Révolution et en l'état endémique des guerres intérieures, il a toujours manqué, de Moncay à Hong-Kong, aux Généraux dissidents, en lutte contre Canton, Nankin ou Pékin, un débouché maritime abrité, sorte de base de ravitaillement en vivres, en armes et en munitions, tel

que l'offrirait Fort-Bayard. La baie de Ha-Long à l'ouest, Kouang-Tchéou-Wan au centre, Macao et Hong-Kong à l'est, sont pour le Gouvernement nationaliste actuel, par leur neutralité, les trois piliers de sécurité de la Chine Méridionale.

Un placement, car le Gouvernement de l'Indochine continue à dépenser annuellement 400.000 piastres, pour la mise en valeur et l'organisation du Territoire dont le développement économique sert, non seulement les intérêts de la population chinoise placée sous notre administration, mais ceux des Chinois de l'extérieur qui traitent avec les nôtres.

Du point de vue français, Kouang-Tchéou-Wan mérite de solliciter notre attention pour deux raisons essentielles :

Pied-à-terre aux confins du Pacifique méridional, où sont appelées à se jouer un jour les destinées mondiales, notre pavillon y flotte aux côtés de l'Amérique, avec ceux des grandes nations maritimes européennes et du Japon.

Sentinelle avancée de l'Indochine, au flanc du Kouang-Toung, son occupation permet toutes observations sur terre et sur mer, de Canton à la frontière tonkinoise et doit, de ce fait, rendre les plus grands services à la garde de notre plus belle colonie. La subvention annuellement consentie à la Concession par le Gouvernement de l'Indochine présente, au regard de la frontière précitée, une « prime d'assurance », dont on ne saurait trop souligner la valeur,

et qui gardera toute son opportunité et son importance, tant que le Gouvernement chinois ne pourra faire régner l'ordre dans les provinces limitrophes.

Pour toutes ces raisons, il importe donc que nous nous opposions à une rétrocession trop anticipée du Territoire de Kouang-Tchéou-Wan. Du point de vue international, nous estimerons, avec M. Louis CROS (1) : « qu'une location de quatre-vingt-dix-neuf ans pour Kouang-Tchéou-Wan était après tout moins excessive que l'abandon consommé de Hong-Kong à l'Angleterre et de Formose au Japon ».

En tout état de cause, et malgré les résultats obtenus depuis le début de notre occupation du Territoire, il reste encore beaucoup à faire à Kouang-Tchéou-Wan, dans toutes les branches de la vie économique et sociale.

Nous ne devons pas nous arrêter en chemin, et il nous faut parfaire l'œuvre commencée, en souhaitant qu'elle puisse servir déjà de modèle à un pays, qui difficilement, depuis de nombreuses années, cherche la voie d'une stabilité toujours fuyante.

Ce doit être notre but immuable, dans l'intérêt général de la Chine et de l'Indochine française.

(1) Cf. Louis CROS : *L'Indochine française pour tous*. Albin-Michel éditeur.

ANNEXE N° I

Texte des négociations préliminaires

1° Lettre de M. Dubail, Ministre de France à Pékin, au Tsong Li Yamen (Conseil des Ministres Chinois).

Pékin, le 9 avril 1898.

.....
.....

« Le Gouvernement chinois, en raison de son amitié pour la France, donnera à bail, pour 99 ans, la baie de Kouang-Tchéou-Wan au Gouvernement français qui pourra y établir une station navale avec dépôt de charbon.

« Les limites de la Concession seront fixées ultérieurement, d'accord entre les deux Gouvernements, après étude sur le terrain. »

.....
.....

2° Lettre du Tsong Li Yamen de Pékin, à M. Dubail, Ministre de France.

« Pékin, le 20^e jour de la 3^e lune de la 24^e année de Kouang Sin » (10 avril 1898).

« Le 19^e jour.. etc... nous avons reçu la lettre suivante :...

.....

« Comme il est dit que ces demandes sont destinées à resserrer les liens d'amitié qui nous unissent à la France, nous pouvons y acquiescer. La Chine et la France devront affermir les bonnes relations qui existent entre elles et écarter à tout jamais toute cause de conflit.

« Nous croyons devoir adresser la présente réponse à Votre Excellence pour qu'elle la transmette à son Gouvernement. »

.....

ANNEXE N° II

Convention franco-chinoise du 16 novembre 1898, relative à la Concession du territoire de Kouang- Tchéou-Wan.

ART. I. — Le Gouvernement chinois, en raison de son amitié pour la France, a donné à bail pour quatre-vingt-dix-neuf ans, Kouang-Tchéou-Wan au Gouvernement français pour y établir une station navale avec dépôt de charbon, mais il reste entendu que cette location n'affectera pas les droits de souveraineté de la Chine sur les Territoires concédés.

ART. II. — Le Territoire loué comprend les eaux et terrains nécessaires à la sécurité, à l'approvisionnement et au développement normal de la station navale et du dépôt de charbon, c'est-à-dire :

a) L'île de Tan-Hai;

b) L'île de Nao-Chao;

La passe qui sépare ces deux îles étant nécessaire à la circulation et au mouillage des navires chinois, les dits navires pourront, à l'avenir, traverser le dit passage de la Concession Française ou y mouiller à volonté, sans être assujettis à aucun droit.

c) Au Lei-Tchéou, une bande de terrain reliant un point de la côte situé au sud de Tiao-Man et se trouvant par 20° 50' de latitude Nord, à Che-Men par 21° 25' de la-

titude Nord, sur une profondeur indiquée d'une manière générale sur la carte ci-annexée.

d) Au Kao-Tchéou, une bande de terrain comprise entre 21° 25' de latitude Nord et 21° 04' de latitude Nord, sur une profondeur indiquée d'une manière générale sur la carte annexée.

e) Les îlots compris dans l'intérieur du Kouang-Tchéou-Wan, ainsi que les eaux intérieures et extérieures de Nao-Chao et de Tan-Hai, dans les limites acceptées en droit international (six milles marins).

Les limites exactes sur le continent de Lei-Tchéou et du Kao-Tchéou seront fixées après la signature de la présente convention, quand les reconnaissances spéciales auront été faites par des fonctionnaires désignés par les deux Gouvernements.

Les dits fonctionnaires devront procéder sans retard à leur mission, afin d'éviter tout froissement possible entre les deux pays.

ART. III. — Le Territoire sera gouverné et administré pendant quatre-vingt-dix-neuf ans du bail par la France seule, cela afin d'éviter tout froissement possible entre les deux pays.

Les habitants conserveront la jouissance de leurs propriétés; ils pourront continuer à habiter le Territoire loué et vaquer à leurs travaux et occupations, sous la protection de la France, aussi longtemps qu'ils se montreront respectueux de ses lois et de ses règlements. La France payera un prix équitable aux propriétaires indigènes pour les terrains qu'elle désirera acquérir.

ART. IV. — La France pourra élever des fortifications, faire tenir garnison à des troupes ou prendre toute autre mesure défensive dans les terrains loués. Elle pourra construire des phares, placer des bouées et signaux utiles à la navigation sur le Territoire loué, le long des îles et des côtes

et, d'une manière générale, prendre toutes les mesures et adopter toutes les dispositions propres à assurer la liberté et la sécurité de la navigation.

ART. V. — Les navires de commerce de la Chine, ainsi que les navires des Puissances en relations diplomatiques et commerciales avec elle, seront traités dans le Territoire loué comme dans les ports ouverts de la Chine.

La France pourra promulguer tous les règlements qu'elle voudra dans l'administration du Territoire et du Port et notamment percevoir des droits de phare et de tonnage, destinés à couvrir les frais de construction et d'entretien des phares, bouées et signaux, mais les dits règlements et droits seront appliqués impartialement aux navires de toutes nationalités. Ces mesures s'appliquent à Kouang-Tchéou-Wan. Exception est faite pour ce qui est dit à l'article II de cette convention au regard des eaux de Nao-Chao et de Tan-Hai.

ART. VI. — Si des cas d'extradition se présentent, ils seront traités d'après les stipulations des conventions existantes de la France et de la Chine, notamment celles qui règlent les rapports de voisinage entre la Chine et le Tonkin.

ART. VII. — Le Gouvernement chinois autorise la France à construire une voie ferrée reliant un point de la baie de Kouang-Tchéou-Wan au Lei-Tchéou, aux environs de On-Pou. Ce dernier point sera ultérieurement défini avec précision.

La Chine fournira le terrain, mais les frais de construction et d'exploitation seront à la charge de la France. Les Chinois auront le droit de circulation et de trafic sur la voie ferrée, d'après le tarif général appliqué.

Les mandarins devront veiller à la protection de la voie et du matériel, mais la réparation et l'entretien de cette voie seront à la charge de la France.

ART. VIII. — La France pourra également, au point d'aboutissement de la ligne vers On-Pou, construire des débarcadères, appontements, magasins et hôpitaux, établir des phares, bouées et signaux. Le mouillage en eaux profondes le plus voisin de ce point d'aboutissement (eaux territoriales), sera exclusivement réservé aux navires de guerre français et chinois, ces derniers en situation de neutralité seulement.

La présente Convention entrera immédiatement en vigueur. Elle sera ratifiée dès à présent par l'Empereur de Chine, et lorsqu'elle aura été ratifiée par le Président de la République Française, l'échange des ratifications aura lieu dans le plus bref délai possible.

Fait à Kouang-Tchéou-Wan, le 16 novembre 1898, en 8 exemplaires, dont 4 en langue française et 4 en langue chinoise. En cas de contestation le texte français fera foi.

Les Plénipotentiaires :

Pour la France :
Signé : COUREJOLLES.

Pour la Chine :
Signé : SOU.

ANNEXE N° III

Liste chronologique des Commandants supérieurs

MM. :

FORT, Capitaine de vaisseau, commandant le *Duguay-Trouin*, du 22 avril 1898 au 29 juin 1898.

PHILIBERT, Capitaine de vaisseau, commandant le *Descartes*, du 29 juin 1898 au 7 septembre 1898.

MARQUIS, Capitaine de vaisseau, commandant le *Duguay-Trouin*, du 7 septembre 1898 au 25 décembre 1898.

BONIFAY, Capitaine de vaisseau, Chef d'état-major de l'escadre, du 25 décembre 1898 au 20 décembre 1899.

MAROT, Lieutenant-Colonel de l'infanterie de marine, du 20 décembre 1899 au 27 janvier 1900.

L'Autorité militaire passe l'Administration du Territoire aux mains de l'Autorité civile, le 27 février 1900.

Elle continue à être représentée, dans la Concession, par un officier supérieur, ultérieurement par un officier subalterne, Commandant d'armes du Territoire.



ANNEXE N° IV

Liste chronologique des Administrateurs en chef

MM.

ALBY, Administrateur de 1^{re} classe, de février 1900 à juillet 1905.

GAUTRET, Gouverneur des colonies, de juillet 1905 à septembre 1908.

SESTIER, Administrateur de 1^{re} classe, de septembre à novembre 1908.

DUFRESNIL, Gouverneur des colonies, de décembre 1908 à mai 1910.

SALABELLE, Administrateur de 1^{re} classe, de mai 1910 à janvier 1912.

CAILLARD, Administrateur de 1^{re} classe, de janvier 1912 à mai 1915.

GARNIER, Administrateur de 1^{re} classe, de mai 1915 à mai 1917.

VIALLA, Administrateur de 3^e classe, intérimaire, de mai 1917 à janvier 1919.

KRAUTHEIMER, Administrateur de 1^{re} classe, de janvier 1919 à mars 1922.

BLANCHARD DE LA BROUSSE, Administrateur de 1^{re} classe, de mars à décembre 1922.

KRAUTHEIMER, Administrateur de 1^{re} classe, de décembre 1922 à avril 1923.

QUESNEL, Administrateur de 1^{re} classe, d'avril 1923 à décembre 1925.

BLANCHARD DE LA BROUSSE, Gouverneur des colonies, de décembre 1925 à décembre 1926.

MOISY, Administrateur adjoint de 1^{re} classe, chargé des affaires courantes de décembre 1926 à mai 1927.

LACOMBE, Administrateur de 1^{re} classe, de mai à juillet 1927, intérimaire.

RIVET, Gouverneur des colonies, de juillet 1927 à avril 1929.

SILVESTRE, Gouverneur des colonies, depuis avril 1929.

ANNEXE N° V

Résumé du Budget local du Territoire (1931)

A) *Recettes.*

— Contributions et taxes assimilées	205.060	piastres
— Produits affermés.	60.000	—
— Produits divers.	28.425	—
— Subvention du budget général	400.000	—
— Fonds de concours	17.000	—
	<hr/>	
TOTAL	710.485	piastres

B) *Dépenses.*

— Subvention au budget de Tchékam	5.000	piastres
— Dette exigible (1)	4.600	—
— Dépenses politiques	3.800	—
— Dépenses d'Administration générale (2)	382.955	—
— Justice	12.600	—
— Dépenses d'intérêt social (3)	85.429	—
	<hr/>	
<i>A reporter.</i>	494.384	piastres

(1) Pensions.

(2) Administration. Garde Indigène. Sûreté, Police, Gendarmerie

(3) Instruction publique et Assistance médicale.

	<i>Report</i>	494.384 piastres	
—	Travaux publics (1)	158.486	—
—	Dépenses communes	57.615	--
	TOTAL	<u>710.485</u>	<u>piastres</u>

Pour donner une idée de l'effort financier réalisé à Kouang-Tchéou-Wan, qu'il nous suffise de dire que le budget du Territoire est approximativement de 2/5 supérieur à celui de notre colonie africaine du Niger, dont la superficie est environ 100 fois plus grande et dont la population est 5 fois plus forte.

(1) Dont 90.000 piastres de travaux neufs



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	v
INTRODUCTION	ix
Qu'est-ce que Kouang-Tchéou-Wan	1
Pourquoi la France s'est installée à Kouang-Tchéou-Wan.	7
Comment la France prit possession de la Concession	11
Œuvre réalisée par la France	23
A quel titre demeurons-nous à Kouang-Tchéou-Wan.	
Situation juridique internationale de la Concession.	
La question de la rétrocession	49
Conclusion	55
Planche de photographies	1
Croquis n° 1. — Tour d'horizon mondial	5
Croquis n° 2. — Limites de la Concession	19
Croquis n° 3. — Réseau routier et balisage des côtes . . .	33
Annexe n° 1. — Texte des négociations préliminaires.	59
Annexe n° 2. — Texte de la Convention définitive	61
Annexe n° 3. — Liste chronologique des Commandants supérieurs	65
Annexe n° 4. — Liste chronologique des Administrateurs en chef	67
Annexe n° 5. — Résumé du budget local du Territoire.	69



IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT, NANCY-PARIS-STRASBOURG — 1934.



BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 04204749 0